

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures et trente et une minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de saint Jean de Crieulon au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 36

Votants : 36 + 10 = 46

Votants par procuration : 10

Absents excusés : 10

Absent : 1

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, SIPEIRE Jacky, Mme SEGURA Delphine, MM JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, ACQUIER Jean Yves, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, CATHALA Serge, DREVON Nicolas, WEITZ Bruno, BERTO Stéphan, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, M. MOH Cyril, Mme ROUX Florence, MM. TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, Mmes COCHETEUX Sandrine, AGNIEL Virginie, M. GAILLARD Olivier, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José

Procurations :

Mme MOURET Aube à M. Fabien CRUVEILLER

M. CAUVIN Bernard à M. MOH Cyril

M. VIALA Christian à Mme SEGURA Delphine

M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel

Mme AUBERT Martine à M. CATHALA Serge

M. CASTANON Philipe à Mme GIBERGUES Laetitia

Mmes MARTIN Catherine à M. DREVON Nicolas

M. OLIVIERI Bruno à Mme DRACS Marie Andrée

Mme MASOT Alexandra à M MONEL Joseph

M. MOLINES Louis à M. GAILLARD Olivier

Absents excusés : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, Mme BARBIER Mireille, MM. FIORENZANO Johan, PELAPRAT Jean, Mme ROTTE Sandrine, M. BARON Jérôme, Mme BARON Réjane, M. SOULIER Cyril.

Absent : M. FERRAULT Claude,

Secrétaire de séance : M. Cyril MOH

Début de séance : 18h31

Délibération n°094/2024 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont Cévenol

Cyril MOH rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a pour but de fixer les grands principes de l'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années en intégrant les politiques nationales, régionales et départementales. Il vise à assurer un développement cohérent du territoire et définit des orientations et des objectifs à destination des documents d'urbanisme de rangs inférieurs et des projets d'aménagement structurants.

Il indique que par délibération n°040/2020 en date du 10 juin 2020, la Communauté de communes du Piémont Cévenol a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables, les objectifs suivants :

- 1- CONSOLIDER UN SOCLE COMMUN DE SERVICES A LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE
 - a. Conforter la solidarité et la cohésion.
 - b. Soutenir les fonctions de centralité et d'offres de services supérieurs ou intermédiaires.
 - c. Accompagner les dynamiques consistant à conforter et valoriser les spécificités du territoire.
 - d. Encourager les dynamiques innovantes sur le territoire.
 - e. Contribuer à l'attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et sportive du territoire.
 - f. Fortifier l'attractivité des Bourgs Centres.

- 2- ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE
 - a. Le territoire s'appuie sur une forte économie présentielle.
 - b. Développement touristique.
 - c. Maintien et diversification des activités agricoles et forestières.
 - d. Soutien aux entreprises.
 - e. Services de proximité.

- 3- DONNER UNE IDENTITE PROPRE AU TERRITOIRE
 - a. Fondée sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels.
 - b. Organiser une offre de service identifiée et diversifiée.
 - c. Compléter et qualifier l'offre de service existante.
 - d. Inciter au changement de comportement en matière de transport.
 - e. Lutter contre la précarité énergétique liée à la voiture individuelle.
 - f. Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire.
 - g. Impulser une démarche structurante à l'échelle du SCoT.
 - h. Proposer une réponse territorialisée.

- 4- PRESERVER LE CADRE DE VIE DU TERRITOIRE, A TRAVERS UN AMENAGEMENT DURABLE
 - a. Fruit d'un dialogue entre les élus communautaires.
 - b. Apporter une vision globale, stratégique et prospective de l'avenir de cet espace.
 - c. Coordonner les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, social et culturel.
 - d. Organiser spatialement le territoire.
 - e. Créer des conditions favorables aux déplacements.
 - f. Constituer un axe transversal du projet de territoire avec une volonté de porter une politique forte en faveur d'un développement durable, solidaire, valorisant le patrimoine et les ressources locales.

Il précise que cette délibération a également permis de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités de concertation suivantes :

- a. A destination des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres partenaires :
 - a. Réunions d'échanges tout au long de la démarche.
 - b. Possibilité ouverte à ces partenaires de remettre à la Communauté de commune des observations et propositions.

- b. A destination des habitants :
 - a. Information par voie de presse relative à l'élaboration du SCoT et sur la mise à disposition du public.
 - b. Mise à disposition du dossier sur le site internet de la Communauté de communes.
 - c. Possibilité de déposer des écrits sur le site internet ou au siège de la Communauté de communes.
 - d. Organisation de réunions publiques de concertation à chaque étape de l'élaboration du SCoT.

- c. A destination des élus locaux :
 - a. Réalisation d'ateliers thématiques à chaque phase de l'élaboration du SCoT.
 - b. Information et échanges de l'avancement de la démarche en conférence des Maires.
 - c. Information et échanges en commissions de l'Aménagement de l'Espace.
 - d. Information et échanges sur l'avancement de la démarche en conseils communautaires.

Il ajoute que l'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération n°040/2020 du 10 juin 2020 ont été mis en œuvre et complétés durant l'élaboration du projet de SCoT. Le bilan complet de cette concertation se trouve en annexe de la présente délibération. Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

Il rappelle les différentes étapes de la démarche ont été les suivantes :

- a. Elaboration du Diagnostic.
- b. Définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu en conseil communautaire les 25 janvier 2023 et 17 avril 2024.
- c. Constitution des annexes contenant notamment la justification des choix retenus pour le projet et l'évaluation environnementale.

Ainsi au terme de 4 ans d'études et de concertation, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est prêt à être arrêté, conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme. Ce projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

Cyril MOH prend à présent la parole pour présenter le projet d'arrêt du SCoT avant la présentation de l'agence d'urbanisme.

C'est un moment important après l'élaboration du PAS et du DOO.

Le SCoT pose beaucoup de questions, il y a eu beaucoup d'échanges de mails qui le montrent.

Les documents d'urbanisme devront se mettre en compatibilité avec le SCoT et les communes auront 1 an une fois l'approbation faite.

Il faut aussi que les communes depuis la loi climat et résilience mettent en œuvre l'artificialisation.

Nous avons été interrogés pour être accompagnés par l'agence d'urbanisme de façon mutualisés et après le retour de l'AU, nous reviendrons vers les communes.

L'AU présente l'arrêt du projet -

Réactions suite à la présentation :

Monsieur Guy JAHANT – Maire de Liouc

Il y a 2 points :

Est-ce que les échanges entre monsieur Cyril MOH et la mairie de Liouc seront intégrés dans le compte-rendu ?

Monsieur Cyril MOH, Vice-Président à l'Aménagement de l'Espace indique que cela sera pris en compte. La commune de Liouc pense que le SCoT doit faciliter les projets des communes or le SCoT ne les facilite pas en particulier pour le projet de réhabilitation de la porcherie qui n'est pas en extension de la centralité de la commune.

Dans un deuxième point le projet d'éco-parc est entravé par des articles du DOO.

Monsieur Cyril MOH répond en indiquant que la ligne de conduite est un SCoT facilitateur et intégrateur pour les communes. Le principe est l'écoute et la bienveillance. La loi climat et résilience pose le principe de la réduction de la consommation de l'espace et c'est vrai que l'on n'a pas mis de réserve de consommation pour les projets de Parcs Photovoltaïques si il y a défrichement car cela rentre dans la consommation de l'espace. La DDTM voulait qu'il y ait une cartographie et les élus ont refusé pour ne pas pénaliser les communes.

Les enveloppes primaires, secondaires ont été réalisées par les communes lors des réunions de travail. Le maire de Liouc indique qu'en 2020, il y a eu une concertation qui n'a pas été prise en compte.

Monsieur MOH indique que ça été pris en compte dans sa globalité sur tous les points mais tous ne pouvaient pas être retranscrits à cause de la réglementation.

Le SCOT devrait permettre, voire faciliter, la réalisation des projets portés par les communes, stratégiques et bénéfiques pour le territoire du Piémont Cévenol. Or, on se rend compte que c'est l'inverse. Certaines prescriptions du SCOT entravent, interdisent même, la réalisation de ces projets.

C'est le cas pour LIOUC où la réhabilitation de la friche de l'ancienne porcherie en logements est entravée par l'impossibilité de construire sur les friches en dehors des zones urbaines. D'où notre demande, déjà formulée par écrit, d'étendre la possibilité de réhabilitation dans un périmètre de 300 mètres autour des zones urbaines. Les friches industrielles ou agricoles sont en effet rarement implantées dans les zones urbaines.

Deuxième exemple, pour le projet de l'écoparc où la réalisation d'un parc photovoltaïque est entravée par certaines prescriptions (DOO) :

Prescription 76 : Le déploiement du solaire photovoltaïque se réalise en priorité sur les toitures et les espaces déjà artificialisés.

Prescription 79 : L'implantation de centrales photovoltaïques au sol doit être réalisée en priorité sur les terrains délaissés déjà artificialisés.

Bien évidemment, ces contraintes imposées par le SCOT sont utilisées par la DDTM pour justifier ses avis défavorables. D'où l'impression que certaines prescriptions du SCOT sont manifestement contraires aux intérêts des communes et de la CCPC elle-même.

Cependant, suite à la réponse apportée par la CCPC concernant le recours au STECAL et à son caractère exceptionnel, nous nous devons de préciser :

Le STECAL est défini par l'article L151-13 du CU correspond à un secteur de taille et de capacité d'accueil limités définis dans les plans locaux d'urbanisme, à l'intérieur des zones agricoles et naturelle, et permettant l'implantation de nouvelles constructions.

L'adjectif exceptionnel signifie « qui fait une exception », qui ne relève pas du droit commun. Cette définition correspond aux STECAL dans la mesure où la norme est que dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, seuls sont autorisés :

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole,
- les extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation,
- les changements de destination dès lors qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le recours au STECAL doit donc rester exceptionnel conformément au principe d'inconstructibilité des zones A et N.

De plus, dans le cadre du PLU en vigueur, il s'agit bien d'une zone urbanisée qui en présente toutes les caractéristiques et de fait le recours au STECAL est rendu inopérant.

Enfin le caractère exceptionnel d'un STECAL s'apprécie au regard des éléments de contexte communal ou supra communal. Le SCoT poursuit les objectifs de resserrer les enveloppes urbaines principales, de limiter le développement des enveloppes secondaires et en dehors d'être restrictif sur toutes nouvelles constructions. Ainsi nous ne sommes pas en mesure de garantir que le contexte du territoire puisse permettre de justifier un tel projet.

Il semble aussi que l'implantation d'une opération à vocation de logements (de 20 logements) ne revête pas d'un caractère exceptionnel et soit ainsi considérée comme une dérive du recours au STECAL. Le caractère limité du STECAL ne correspond en aucun cas à cette configuration d'opération.

Au regard de ces éléments, il apparaît donc toujours que le SCoT n'offre pas les conditions favorables à l'accueil du projet d'opération sur le secteur de Las Fonts.

Par ailleurs, concernant les friches, il n'y a pas de réponse apportée sur leurs requalifications dès lors qu'elles sont hors des enveloppes urbaines définies par le SCoT.

Faisant suite à mon intervention verbale lors de la Conférence des Maires du 18 septembre 2024 non mentionnée dans le compte-rendu de cette conférence des Maires, nous nous devons de souligner un point bloquant concernant la commune de Liouc qui est la définition de l'enveloppe urbaine :

« Pour les **enveloppes principales**, les extensions sont autorisées sous

Réserve :

> D'une intégration qualitative de l'opération, en accord avec les densités du SCoT

> De continuité avec le bâti existant

> Qu'elles fassent l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les documents d'urbanisme locaux

> Du respect de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT, affinée à l'échelle communale »

Commentaire 1 : Les hameaux historiques de Liouc et de la Rouvière sont bien répertoriés

« Pour les **enveloppes secondaires**, seule l'intensification au sein de l'enveloppe est autorisée. Les extensions sont proscrites. »

AU : C'est bien le cas.

Commentaire 2 : Pas d'enveloppes secondaires à Liouc

« L'urbanisation située hors enveloppe urbaine, sans continuité du bâti, ne doit pas être confortée ou développée. Seule l'évolution des constructions et les annexes sont autorisées, sans création de logements supplémentaires. »

AU : C'est bien le cas.

Commentaire 3 : Le hameau de Las Fonts n'est ni une enveloppe urbaine principale ni une enveloppe secondaire d'après la carte.

Le renouvellement urbain est évoqué mais seulement au cœur des enveloppes urbaines.

Quid de la requalification des **friches** ? Ce point n'est jamais abordé dans le DOO (hormis pour des projets ENR). C'est le cas pour Las Fonts.

AU : La question des friches bâties est traitée dans le DOO. La requalification est possible si la friche en question se situe en « enveloppe urbaine ».

AU : La requalification des friches est comptabilisée dans le réinvestissement urbain (restructuration, friche « bâtie »). Elles sont le lieu privilégié de création de nouveaux logements : P4 « Les collectivités produisent des logements en enveloppe urbaine. Le réinvestissement urbain est privilégié avant toute extension de l'urbanisation ». Dans le cas de Las Fonts, pour requalifier une friche, l'outil STECAL répond à ce besoin.

Pour les raisons évoquées dans le PADD (économie circulaire, recyclage du foncier existant, nuisances pour la santé humaine et environnement, réduction de consommation d'ENAF car limite les extensions en continuité de l'enveloppe principale) et pour les objectifs que poursuit le projet de Las Fonts (paysage, entrée de ville, trame de déplacements) cela mérite l'attention de la CCPC.

Probablement d'autres communes n'ont pas encore perçu la mesure de cette cartographie dans le développement urbain et démographique de leur territoire.

AU : Aujourd'hui, ce hameau est caractérisé comme un secteur « hors enveloppe ». Il n'est pas prévu d'en autoriser l'extension en continuité dans le DOO. Toutefois, à titre exceptionnel, la création d'un STECAL est possible si des projets d'extension concernent le secteur.

Commentaire 4 : En dehors des enveloppes urbaines, il est prévu des dérogations mais uniquement en zone loi Montagne. Cela impliquerait donc que :

Le changement de destination de constructions existantes au bénéfice de logements est interdit ? Par exemple sur des hameaux agricoles ou des domaines agricoles ?

En effet pour un projet de gîte de moins de 5 chambres la vocation est du logement et non de l'hébergement. Au-delà de 5 chambres plutôt principale donc non complémentaire à une activité agricole par exemple.

AU : Des dérogations sont prévues au titre des STECAL, même hors zone Loi Montagne cf. P19 (schéma Hors enveloppe) « *A titre exceptionnel, les documents d'urbanisme permettent la densification de secteurs hors enveloppe, sous réserve d'une délimitation d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL). Ce dernier doit être strictement encadré, faire l'objet d'une OAP et être compatible avec la préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) ».*

AU : Aujourd'hui, dans le DOO, en secteur diffus (hors enveloppe) (schéma 3), la production de logements supplémentaires est interdite. Toutefois, suite à certains retours, il a été convenu qu'un « cas de figure » n°4 serait ajouté pour permettre la production de logements à partir de bâti existant, dans les hameaux, sous réserve du respect du volume global alloué pour la production de logements, laissant la possibilité aux documents d'urbanisme communaux de définir d'autres hameaux, à une échelle plus fine. Ce point sera pris en compte et intégré après enquête publique, avant l'approbation du document.

AU : Concernant les changements de destination, la P119 les autorise, sous réserve de justifications et de façon exceptionnelle, même s'il n'y a pas de continuité avec une activité agricole.

La création de STECAL en zone agricole ou forestière dans le cadre de projet d'installations d'agriculteurs peut-il être autorisé (que la présence du logement soit nécessaire ou non) ?

AU : La création de STECAL est autorisée dans le DOO.

Ces questions visent à connaître les possibilités et opportunités pour créer du logement sur des constructions anciennes agricoles même si pour l'instant ce genre de projet n'ont pas été identifiés, le développement de gîte de manière non professionnelle ou en complément d'une activité agricole est lié à une vocation logement. Donc si c'est interdit le développement de tourisme sur les petits territoires est compromis. C'est contraire à la politique de développement touristique que le SCoT poursuit.

AU : La production de « logements » sera autorisée avant approbation (cf. réponse au commentaire 4).

Monsieur Laurent GAUBIAC - Maire de Brouzet-lès-Quissac

Il indique que sa commune va se retrouver grevée car le hameau d'Aigubelle soit un tiers de la commune va être exclu du développement de la commune. Ce qui est inacceptable.

L'AU indique que l'ensemble des hameaux du village sont tous en enveloppes principales.

Monsieur Robert CAHU - Maire de Canaules et Argentières

Pour la mairie de Canaules qui est en train de réaliser un PLU, pour son bassin de vie, la commune souhaite avoir entre 1.5 et 2 ha d'extension. Selon la DDTM c'est impossible car la commune a déjà eu une consommation de l'espace importante. La DDTM se rabat sur la loi Climat et Résilience restrictive et sur les règles les plus restrictives du SCoT.

Monsieur Cyril MOH est d'accord sur le fait que la DDTM prend les points les plus restrictifs. Il est proposé d'indiquer une phrase dans le DOO pour permettre l'ouverture sur ces points de blocage. Ces chiffres doivent être vus au niveau du territoire et non pas par commune. Donc tant que l'on n'a pas atteint cet objectif on ne peut pas entendre ce discours de la DDTM. C'est bien la commune qui fixe ces objectifs politiques sur son document d'urbanisme.
Il espère que la DDTM entendra ces points.

Monsieur Jacques DAUTHEVILLE - Maire de Conqueyrac

CONQUEYRAC est une commune atypique. 2 718 ha mais seulement 108 habitants soit 4 hab/km². Cela conduit au fait qu'il n'y a pas de village, mais seulement des hameaux dispersés. Environ une dizaine.

CONQUEYRAC est tout à la fois riche et victime de ses particularités : une plaine étendue, très préservée avec peu d'habitants. Cela se traduit par deux barrages écrêteurs de crue et une biodiversité remarquable.

Aujourd'hui, notre richesse, ce sont ces hameaux répartis sur le territoire communal et qui se sont constitués au cours des siècles à travers une agriculture notamment tournée vers les moutons, la vigne et les vers à soie. Ce sont ces activités qui ont façonné les mas constituant nos hameaux, notre patrimoine communal.

Or, le constat que nous faisons à travers la lecture du DOO, est que seules deux petites enveloppes urbaines principales apparaissent sur CONQUEYRAC, l'une autour de la mairie en zone parfaitement inondable et l'autre à proximité de SAUVE hors hameaux historiques de la commune. Exceptée la Gardiolle, les autres hameaux ne sont aucunement répertoriés dans le DOO. Ce document insiste pourtant sur la valorisation des paysages, mais que deviendront-ils si ces hameaux et leurs habitants disparaissent petit à petit ? prenez la route de Pompignan depuis notre mairie et vous verrez l'importance des mas d'Aguzan et de la Coste dans le paysage de CONQUEYRAC.

Nos hameaux n'étant pas répertoriés comme enveloppes urbaines, ils *n'ont pas à être confortés ou développés* (p19 du DOO). De plus l'ensemble de la commune étant maintenant dans un réservoir de biodiversité (en plus d'être dans un réservoir d'eau pour protéger les communes aval) *toute nouvelle urbanisation est proscrite à l'exception de la réhabilitation et de l'extension limitée des constructions existantes* (p43 du DOO).

Ce n'est pas en imaginant remettre des moutons ou des vers à soie que nous allons sauver nos mas et leur patrimoine bâti. Ce n'est pas non plus en réactivant une activité viticole dans sept ou huit caves particulières. Cela supposera notamment des changements de destination vis-à-vis desquels la rédaction actuelle du DOO ne nous semble pas très favorable.

Malgré le travail remarquable menée depuis plusieurs mois par la Communauté de communes et l'Agence d'Urbanisme, malgré les quelques éléments complémentaires apportés en réponse aux interrogations de Guy JAHANT, je ne peux me résoudre à approuver le document qui nous est proposé ce soir. Aussi après débat au sein de mon conseil municipal, ma position sera l'abstention en espérant que la dernière phase avec l'enquête publique nous apporte avant l'approbation définitive quelques évolutions plus favorables pour CONQUEYRAC.

Madame Hélène MEUNIER - Conseillère municipale de la mairie de Saint Hippolyte du Fort

Pour Saint Hippolyte du Fort, elle trouve que c'est beaucoup de réglementation, et beaucoup de réactions des élus car c'est toujours plus de contraintes.

Pour les communes qui sont les polarités, elles ont des difficultés pour accueillir dans l'existant, or et en particulier pour Saint Hippolyte du Fort c'est compliqué car le centre-ville et ses logements sont vétustes. Malgré les dispositifs existants, les projets de rénovation n'aboutissent pas malgré les ambitions affichées. Le SCoT c'est 2040, ce n'est pas sûr que le projet soit abouti. Il y a des difficultés pour toutes les communes peu importe leur taille et difficile pour le faire accepter aux citoyens. Elle est d'accord avec tous les objectifs mais difficile de les réaliser.

Monsieur Cyril MOH est d'accord avec madame MEUNIER sur les logements vétustes et en attente de l'étude sur la réhabilitation des logements. Une grande attente car 50% de la population doit être accueillie dans l'enveloppe urbaine.

Monsieur Olivier GAILLARD – Maire de Sauve

Il indique que les maires vont être associés et vont pouvoir donner un avis sur le projet d'arrêt. Les communes pourront indiquer que la DDTM n'est pas facilitateur.

Monsieur Fabien CRUVEILLER – Maire de Cardet et Président de la Communauté de communes

Il indique que Cardet s'est vu imposer les règles d'un autre SCoT urbain et là la position était de pouvoir avoir un SCoT sur notre territoire même s'il n'est pas parfait mais quand même qui ressemble à notre territoire. Le but c'est de ne pas ramener les règles à la parcelle. Avant d'être un SCoT, la CCPC c'est des hommes et des femmes d'un territoire carrefour créé en 2013. Le territoire est aujourd'hui connu et reconnu et ce soir on a la possibilité d'arrêter un SCoT que l'on a coconstruit. Aucun des maires n'aura à rougir de présenter le SCoT dans leurs communes.

Monsieur Cyril MOH précise que l'arrêt n'est pas l'approbation et lors de la consultation PPA, les maires peuvent faire des observations et s'il est possible le document pourra évoluer.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R104-23, L131-1 et suivants, et R132-1 et suivants portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme et les articles L141-1 et suivants, et R141-1 et suivants concernant les Schémas de Cohérence Territoriale, et les articles L143-32 et suivants relatifs aux procédures de modifications, et les articles L143-37 et suivants relatifs aux procédures de modifications simplifiées,

Vu la délibération n°067/2018 du 17 juillet 2019 pour la création du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) à l'échelle du périmètre de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu l'avis du Préfet sur le périmètre du SCoT « Piémont Cévenol » en date du 2 septembre 2019,

Vu la délibération n°040/2020 du 10 juin 2020 pour la prescription d'élaboration du SCoT,

Vu la délibération n°012/2023 du 25 janvier 2023 du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°051/2024 du 17 avril 2024 du redébat pour la modification du Projet d'Aménagement Stratégique suite à l'application du SRADDET Occitanie et du décret du 27 novembre 2023,

Vu la loi n°2018-11021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté le 30 juin 2022 par la Région Occitanie,

Considérant la nécessité d'arrêter le projet de SCoT du Piémont Cévenol,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE 35 voix POUR et 11 ABSTENTIONS

(Jacques DAUTHEVILLE, Jean-Louis CUENOT, Cyrille BRESSET, Christian CLAVEL, Pierre MAZAURIC, Robert CAHU, Guy JAHANT, Freddy FELIX, Stephan BERTO, David FURESTIER et Laurent GAUBIAC)

- D'arrêter le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération, concertation effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT du Piémont Cévenol.
- D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont Cévenol, tel qu'annexé à la présente délibération.

- de soumettre pour avis le projet de SCoT :
 - a. Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme.
 - b. Aux communes membres de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.
 - c. A l'autorité environnementale.

- d. A la chambre d'agriculture.
- e. A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Gard.
- f. Au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).
- g. A la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI).
- h. A la chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).
- i. Aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin du Vidourle et des Gardons.
- j. Au Parc National des Cévennes.
- k. Les forestiers du Gard.
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Piémont Cévenol et dans les 34 communes membres durant un mois ainsi que d'une publication au recueil des actes.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.


Le Président
Fabien CRUVEILLER


Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

SCoT du Piémont Cévenol

Bilan de la concertation



Table des matières

Table des matières.....	2
1. Le contexte de la démarche de concertation mise en place.....	4
2. La concertation et l'animation à destination des partenaires et des élus.....	7
2.1 La conférence des maires du 18 novembre 2020 : lancement de la démarche du SCoT	7
2.2 Les ateliers territoriaux de janvier et février 2021 à Quissac, Lédignan et Saint-Hyppolite-du-Fort.....	7
2.3 Le COTECH du 18 mars 2021 : présentation des premiers éléments de diagnostic ...	8
2.4 La conférence des maires du 5 mai 2021 : synthèse des ateliers territoriaux et co-construction du pré-PAS avec les élus.....	9
2.5 La réunion PPA du 28 juin 2021 : diagnostic, enjeux et premiers objectifs.....	9
2.6 Les 3 ateliers thématiques de septembre à novembre 2021 : rédaction du PAS	12
L'atelier « Projection démographique et capacités d'accueil ».....	12
L'atelier « Attractivité et rayonnement du territoire ».....	12
L'atelier « Formes urbaines et densités » - sortie terrain	12
2.7 La commission aménagement de l'espace du 16 novembre 2021 : rédaction du PAS	14
2.8 Le groupe de travail du 20 avril 2022 : les énergies renouvelables (ENR).....	14
2.9 La réunion technique avec la DDTM du 12 janvier 2022 : consommation d'espaces	14
2.10 Le groupe de travail du 20 avril 2022 : les énergies renouvelables (ENR).....	15
2.11 La commission aménagement de l'espace du 14 juin 2022 : compléments de diagnostic et premiers éléments du PAS	16
2.12 Le séminaire relatif du 28 septembre 2022 : proposition de plan du PAS.....	16
2.13 La conférence des maires du 26 octobre 2022 : arbitrages concernant les objectifs chiffrés à inscrire dans le PAS	16
2.14 Le comité exécutif du 16 novembre 2022 avec les PPA : validation du plan du PAS	17
2.15 La réunion PPA du 17 février 2023 : présentation du PAS.....	17
2.16 La commission aménagement du 9 mars 2023 : contenu et attendus d'un DOO	18
2.17 La commission aménagement du 27 mars 2023 : création de comités de rédaction thématique du DOO	18
2.18 L'atelier du 12 avril 2023 : définition des enveloppes urbaines.....	18
2.19 Les comités de rédaction du 21 avril, 11 mai et 2 juin 2023 : rédaction du DOO.....	19
2.20 La réunion technique avec la DDTM du 2 juin 2023 : définition des enveloppes urbaines.....	19
2.21 Le séminaire du 14 juin 2023 : synthèse des comités de rédaction	19
2.22 La réunion de l'exécutif du 13 septembre 2023 : présentation de la structure du DOO	19
2.23 La conférence des Maires du 20 septembre 2023 : prise en compte des remarques des PPA sur le PAS et le DOO.....	21



2.24	La commission aménagement du 28 septembre 2023 : prise en compte des remarques des PPA sur le PAS et le DOO	21
2.25	La réunion de présentation du DOO et du volet DAACL aux personnes publiques associées le 8 décembre 2023.....	21
2.26	La COTECH PPA de présentation des hypothèses de travail le 26 janvier 2024.....	22
2.27	Commission Aménagement de l'espace: débat sur le taux de croissance démographique le 2 février 2024 et Conférence des maires le 10 avril 2024 avant re débat du PAS.....	22
2.28	Re débat du Projet d'Aménagement Stratégique en Conseil Communautaire le 17 avril 2024.....	22
2.29	Présentation du projet en Commission Départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) le 29 mai 2024	23
2.30	Présentation du projet d'arrêt en commission aménagement le 6 juin en commission aménagement de l'espace.....	23
2.31	Présentation du dossier d'arrêt en réunion PPA le 21/06/2024.....	23
2.32	Réunion de travail sur le dossier d'évaluation environnementale avec la MRAE le 11 juillet 2024.....	23
3.	La concertation et les supports de communication à destination du public.....	24
3.1	Les réunions publiques.....	24
3.2	Le registre.....	31
3.3	Une mise à disposition des travaux au fil de l'eau : création d'une page web dédiée	31
3.4	Création d'une adresse mail dédiée : peu de demandes reçues.....	33
3.5	Réseaux sociaux	34
3.6	Communication dans la presse.....	36
3.7	Livret d'information et poster.....	38
3.8	Une actualité relayée dans les rapports d'activités et les journaux de la communauté de communes.....	43
	Annexes.....	46



1. Le contexte de la démarche de concertation mise en place

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol (CCPC), le processus d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été engagé à partir en 2019 et a fait l'objet des étapes clés suivantes :

- La décision de création d'un SCoT sur le périmètre de la CCPC, entérinée par la délibération prise par le Conseil Communautaire le 17 juillet 2019,
- L'approbation du périmètre du SCoT de la CCPC par le Préfet, notifiée par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019,
- La prescription du SCoT, formalisée par la délibération du Conseil Communautaire le 10 juin 2020.

La CCPC a sollicité l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne (A'U) pour élaborer le SCoT et le bureau d'étude Naturae pour la partie concernant l'évaluation environnementale.

Le SCoT a été réalisée en quatre étapes :

- Phase 1 : élaboration du diagnostic stratégique et de l'état initial de l'environnement (EIE)
- Phase 2 : rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Phase 3 : élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Phase 4 : élaboration de la justification des choix et de l'évaluation environnementale

Chaque étape a été rythmée par des temps distincts :

- Temps 1 : temps d'acculturation, de pédagogie, de réflexion et d'échanges. Ces temps ont été ponctués de séminaires et/ou d'ateliers permettant d'aborder les sujets nécessaires à la formalisation de l'étape. Ces séminaires ont majoritairement associé techniciens et élus. La matière recueillie a préparé le temps 2.
- Temps 2 : temps de rédaction et de construction du projet. Ces temps se sont tenus principalement en exécutif, réunions ou groupe élus ou en réunions interservices. Les partenaires du projet ont été associés en COTECH afin d'apporter leur point de vue technique sur les propositions.
- Temps 3 : temps de validation. Ces temps ont consisté à présenter dans les différentes instances politiques le travail formalisé à chaque étape, à présenter les résultats auprès de la société civile et aux PPA.

L'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Piémont Cévenol est soumise à **concertation** obligatoire au titre de *l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme*. Le bilan de cette concertation figure dans le dossier d'arrêt du projet soumis à enquête publique.

Dans la délibération qui prescrit cette procédure, la collectivité fixe les objectifs poursuivis et organise la concertation. Les modalités retenues doivent permettre au public d'accéder, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, aux informations relatives à ce dernier et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

Le code de l'urbanisme prévoit que la concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les objectifs sont d'expliquer la démarche d'élaboration du SCoT, les raisons des choix opérés et de permettre la participation des citoyens.



Extraits du Code de l'urbanisme :

Article L103-2 du Code de l'Urbanisme : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme.

Article L103-3 du Code de l'Urbanisme : Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par : L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ; L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Article L103-4 du Code de l'Urbanisme : Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Article L103-6 du Code de l'Urbanisme : A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Les objectifs et les modalités de la concertation mis en place dans la démarche d'élaboration du SCoT du Piémont-Cévenol ont été définis dans la délibération de prescription du 10 juin 2020.

« Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes, qui seront mise en place au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du SCoT :

- *Mise en place de commissions de travail contributives à l'élaboration du SCoT, ouvertes aux élus de la Communauté de communes ainsi qu'aux maires et à leurs représentants ;*
- *Sollicitation des personnes publiques associées pour qu'elles apportent, si elles le souhaitent, des contributions écrites en vue des principales étapes d'élaboration du SCoT ;*
- *Mise en ligne, sur le site de l'EPCI, et mise à disposition au siège de la Communauté de communes, d'éléments de contenu au fur à mesure de leur élaboration à savoir :*
 - o *Dans un premier temps : délibération de prescription pour l'élaboration du SCoT ;*
 - o *Pendant leur élaboration : documents de travail au diagnostic du SCoT, aux orientations du PADD et aux grands objectifs du DOO ;*
 - o *Organisation de réunions publiques à l'initiative du Président, en fonction de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration. Il est prévu de réaliser au moins deux réunions publiques qui pourront être générales ou thématiques (c'est-à-dire dirigées vers un public déterminé) en fonction de l'état d'avancement de la procédure. Ces réunions feront l'objet d'une information préalable par voie de presse au moins huit jours à l'avance.*
 - o *Création d'une adresse et d'un espace, au sein du site de la Communauté de communes, où pourront être déposées et consultées les contributions du public, ainsi que celles qui auront été adressées, par écrit, au Président du SCoT ;*
 - o *Information du public, par voie de presse, relative au lancement de l'élaboration du SCoT et aux présentes modalités de la concertation ;*
 - o *Information, par voie de presse, sur la mise à disposition du public, sur le site de la Communauté de communes et au siège de l'EPCI, des grandes orientations du PADD, suite au débat à cet effet en Conseil Communautaire.*



Conformément aux articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, cette concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est ouverte, sur l'ensemble du projet d'élaboration du SCoT, pendant toute la durée des études. A l'issue de cette concertation, et préalablement à l'arrêt du projet de SCoT, l'EPCI en établira le bilan qui fera l'objet d'une délibération du Comité Communautaire. Il est également rappelé qu'un débat aura lieu au sein du Comité Communautaire, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma, conformément à l'article L.142-18 du Code de l'Urbanisme. »

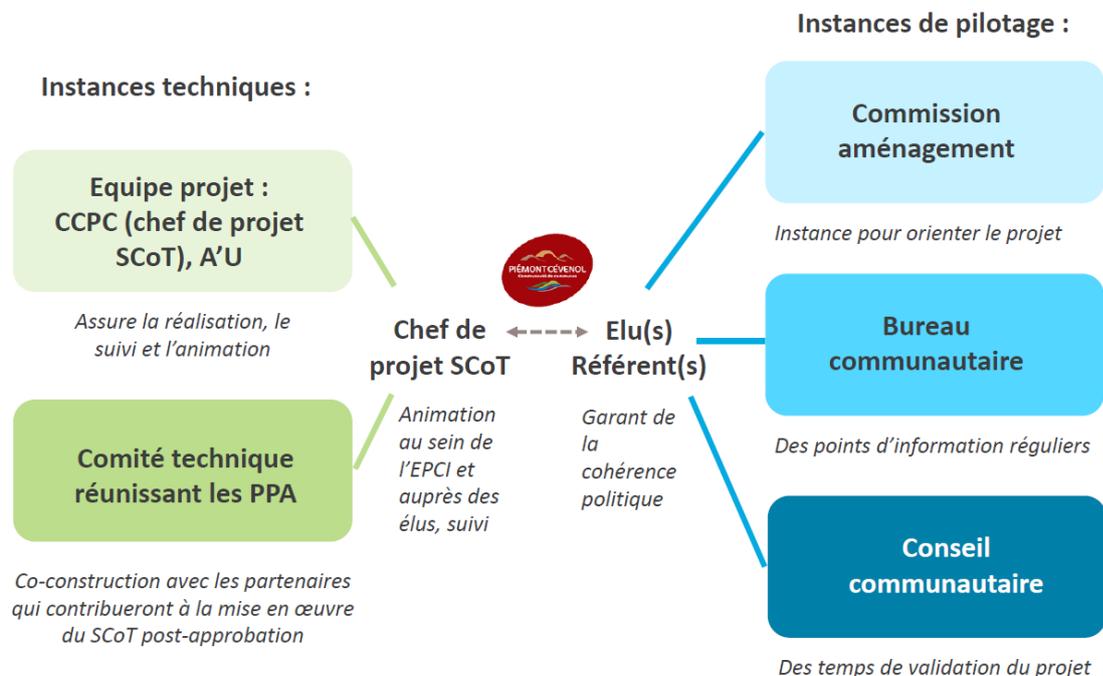
La **gouvernance du SCoT** a été établie à travers 2 instances techniques et 3 instances de pilotage. Des présentations en Conférences des Maires ont également été réalisées et une attention particulière à l'association de la population et des PPA a été apportée.

La population a été tenue informée par plusieurs biais :

- Les documents ont été mis en annexe des différentes délibérations relatives à la validation des phases (diagnostic, EIE, PAS, DOO).
- Les réunions publiques
- Un onglet spécifique sur le site internet de la CC « <https://www.piemont-cevenol.fr/scot/> » contenant notamment le portrait de territoire du SCoT, les pièces du SCoT et les délibérations. Les documents téléchargeables sont les suivants :
 - o La délibération de prescription du SCoT,
 - o La délibération relative à l'état initial de l'environnement et l'état initial de l'environnement
 - o La délibération du diagnostic stratégique et le diagnostic
 - o La délibération du débat sur le projet d'Aménagement Stratégique et le PAS
 - o La délibération du DOO et le DOO

Une adresse mail dédiée au SCoT a été créée pour recueillir les remarques des habitants : « scot@piemont-cevenol.fr »

Schéma illustrant la gouvernance du SCoT :



2. La concertation et l'animation à destination des partenaires et des élus

2.1 La conférence des maires du 18 novembre 2020 : lancement de la démarche du SCoT

La majorité des maires était présente. L'objet de cette réunion était de présenter la démarche d'élaboration du SCoT et les premiers éléments de diagnostic. Des sujets tels que la préservation de la ressource en eau et la mobilité ont été définis par les élus comme centraux dans l'élaboration du projet du territoire.

2.2 Les ateliers territoriaux de janvier et février 2021 à Quissac, Lédignan et Saint-Hippolyte-du-Fort

Suite au séminaire de lancement du SCoT, des ateliers territoriaux à destination des élus ont été réalisés en janvier et février 2021 sur 3 secteurs : Quissac, Lédignan et Saint-Hippolyte-du-Fort.

Ils étaient organisés autour de 4 axes de travail (préserver, maîtriser, relier et promouvoir) et se sont déroulés en 3 temps :

- Un temps d'expression des élus à partir de planches photos relatives à la thématique traitée afin de caractériser le territoire et ses enjeux ;
- La présentation par l'agence d'urbanisme d'éléments de diagnostics et de premiers enjeux sur le thème traité ;
- La synthèse des enjeux et leur hiérarchisation par les participants.

Les ateliers territoriaux

Cycle 1 : janvier 2021



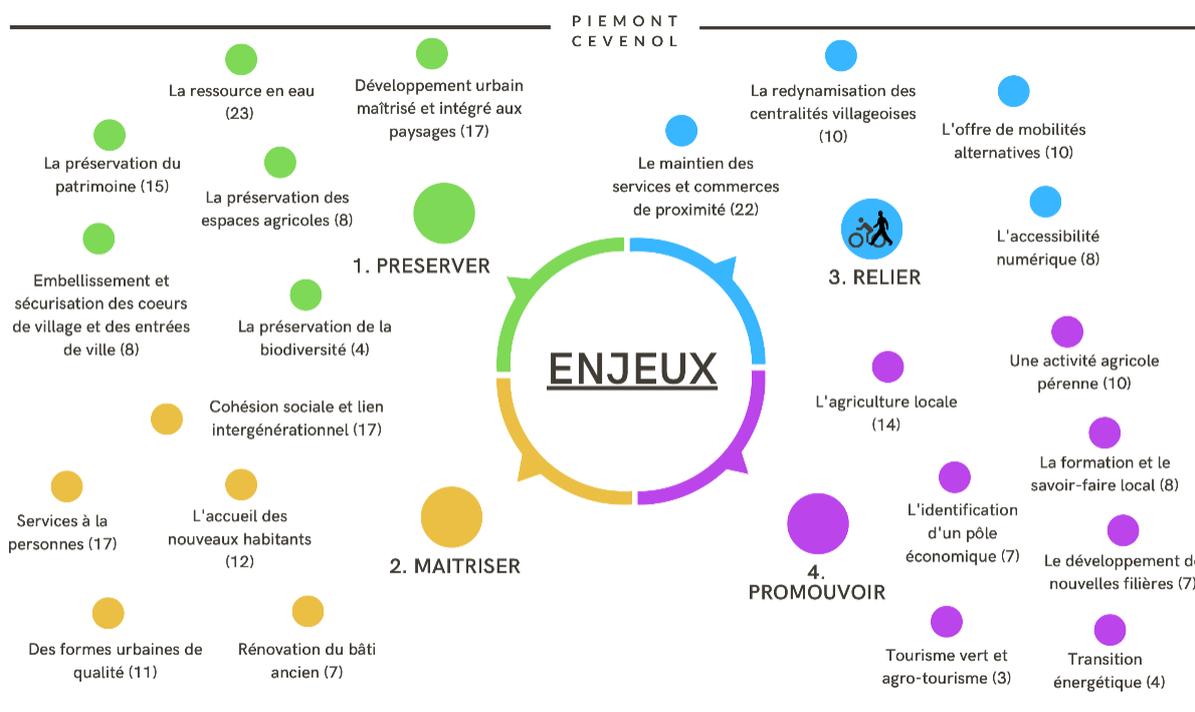
Cycle 2 : février 2021



Conférence des maires de synthèse : 5 mai 2021



Synthèse de la hiérarchisation des enjeux issus des ateliers :



2.3 Le COTECH du 18 mars 2021 : présentation des premiers éléments de diagnostic

Lors de ce premier comité technique, les Personnes Publiques Associées (PPA) étaient invitées. La Région Occitanie, la DDTM du Gard, le Département, la Chambre d'Agriculture, la CCI, la CC du Piémont-Cévenol, la CC du Pays de Lunel, la CC du Pays de Sommières, le SCoT Sud Gard ainsi que le PETR Causses et Cévennes étaient représentés.

Les premiers éléments de diagnostic ont été présentés selon quatre axes :

- Préserver : espaces agricoles, naturels et forestiers, trame verte et bleue, ressources en eau, ENR, risques naturels.
- Maîtriser : démographie, habitat, foncier.
- Relier : mobilités, équipements, services, commerces, aménagement numérique.
- Promouvoir : économie, emploi, agriculture.

La DDTM a ensuite exposé une synthèse du porter à connaissance en cinq thématiques principales :

- L'organisation et le fonctionnement du territoire : armature urbaine, économie/emplois, commerce, filière agricole et bois énergie, mobilité, numérique.
- Le développement de l'urbanisation : croissance démographique, consommation d'espaces, formes urbaines, revitalisation des centres bourgs, préservation des terres agricoles et risques naturels.
- Le patrimoine et le cadre de vie : paysages, biodiversité, TVB et patrimoine bâti.
- La politique de l'habitat : adaptation et diversification du parc de logements, requalification du parc privé, mode d'habitat, production de logements sociaux, résorption de la vacance.
- Les ressources naturelles et la santé : quantité, qualité et protection de la ressource en eau, bruit, qualité de l'air, climat, modes de vie sains.



2.4 La conférence des maires du 5 mai 2021 : synthèse des ateliers territoriaux et co-construction du pré-PAS avec les élus

Une synthèse des ateliers territoriaux a été présentée, avec les constats partagés et les enjeux priorités par les élus sur chacun des quatre axes de travail du diagnostic (préserver, maîtriser, relier, promouvoir).

Dans un deuxième temps, la démarche de passage du diagnostic au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été évoquée à travers :

- La définition du PAS.
- Les questions stratégiques à appréhender.
- Des scénarios démographiques (croissance de population et logements à produire).
- Des principes de développement souhaitables et non souhaitables.

Extrait du support de présentation de la Conférence des Maires :



2.5 La réunion PPA du 28 juin 2021 : diagnostic, enjeux et premiers objectifs

La Région Occitanie, la DDTM du Gard, le Département, la Chambre d'Agriculture, la Chambres des métiers, la CC du Piémont-Cévenol, la CC du Pays de Lunel, la CC du Pays de Sommières, le SCoT Sud Gard, l'EPTB Vidourle, l'EPTB des Gardons, le CAUE, ainsi que le PETR Causses et Cévennes étaient représentés.

La réunion s'est déroulée en 3 temps :

- Présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.
- Partage des enjeux du territoire.
- Présentation des premiers objectifs issus de la concertation avec les élus.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été adressés à l'ensemble des PPA en Juin 2021 et des retours écrits reçus en septembre et octobre 2021.



Du Diagnostic ...

Axe stratégique : Un territoire ressource



ZNIEFF



Natura 2000



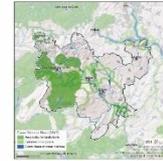
Inventaire des ENS potentiels



Milieux remarquables



ZICO



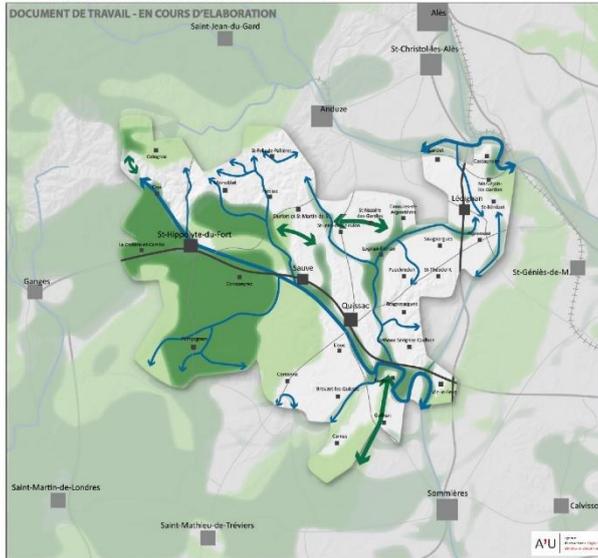
SRCE

Synthèse des éléments de diagnostic

ENJEUX IDENTIFIES LORS DES ATELIERS

- La ressource en eau
- La préservation des espaces agricoles
- La préservation du patrimoine
- La préservation de la biodiversité
- La transition énergétique

... au Projet d'Aménagement Stratégique



PREMIERS OBJECTIFS

- Valoriser les paysages**
- Valoriser les spécificités paysagères
 - Requalifier les entrées de ville
 - Limiter le mitage urbain
 - Maintenir des coupures d'urbanisation

- Préserver les ressources naturelles**
- Maintenir et renforcer les continuités écologiques

- Les réservoirs de biodiversité
- Les espaces naturels patrimoniaux
- Les corridors écologiques potentiels
- Les principales continuités aquatiques

- Préserver la ressource en eau

- Amorcer la transition énergétique**
- Développer les ENR en cohérence avec les continuités écologiques
 - Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces
 - Végétaliser les espaces urbains

- Réduire la vulnérabilité face aux risques

Du Diagnostic ...

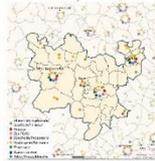
Axe stratégique : Un territoire solidaire



Population



Logements



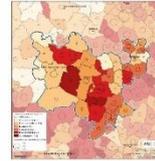
Commerces de proximité



Niveau d'équipement



Evolution de la population



Indice de construction

Synthèse des éléments de diagnostic

ENJEUX IDENTIFIES LORS DES ATELIERS

Développement urbain

- Développement urbain maîtrisé et intégré aux paysages
- Des formes urbaines de qualité
- Rénovation du bâti ancien

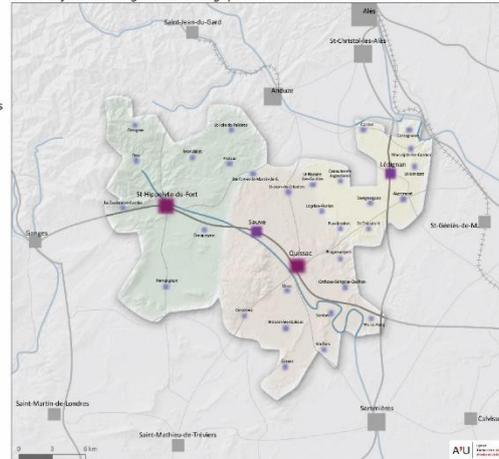
Démographique et social

- Cohésion sociale et lien intergénérationnel
- L'accueil de nouveaux habitants

Equipement

- Le maintien des services et commerces de proximité
- Services à la personne
- La redynamisation des centralités villageoises

... au Projet d'Aménagement Stratégique



PREMIERS OBJECTIFS

- Conforter un maillage territorial équilibré fonctionnant en bassin de vie

- Produire des logements adaptés aux besoins et maîtriser le développement urbain

- Favoriser la cohésion sociale et aménager des coeurs de villages agréables

- Maintenir les commerces et services de proximité pour répondre aux besoins actuels et attirer de nouveaux habitants

Des centralités...

- Polarités structurantes complémentaires
- Pôles d'équilibre
- ... et des villages de proximité

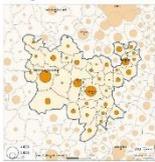
... fonctionnant en bassin de vie

- Saint-Hippolyte-du-Fort
- Quissac-Saure
- Ledignan



Axe stratégique : Un territoire rural innovant

Du Diagnostic ...



Population



Générateurs de déplacements



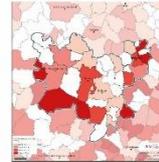
Transports en commun



Flux domicile-travail



Flux domicile-travail internes

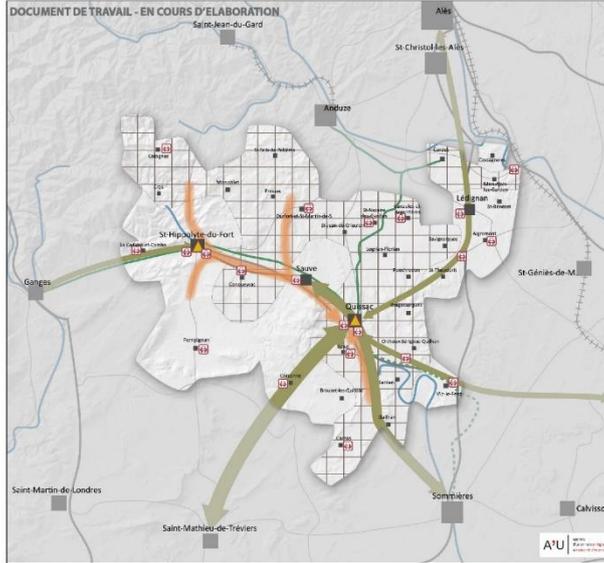


Locaux éligibles au THD
Synthèse des éléments de diagnostic

ENJEUX IDENTIFIES LORS DES ATELIERS

- L'offre de mobilités alternatives
- L'accessibilité numérique
- L'embellissement et sécurisation des coeurs de villages et des entrées de ville

... au Projet d'Aménagement Stratégique



PREMIERS OBJECTIFS

- Optimiser l'usage de la voiture**
 - ▲ Pôle d'Echange Multimodal à conforter ou créer
 - ⊞ Développer des aires de covoiturage
- Développer les mobilités alternatives**
 - ➡ Renforcement de l'offre en transports en commun
 - ➡ Organiser le rabattement
 - ➡ Aménagements cyclables existants
 - ➡ Aménagements cyclables en projet
- Offrir des solutions de non-mobilité**
 - Compléter la couverture numérique
 - ⚠ Espaces de coworking à créer

Axe stratégique : Un territoire acteur de son développement

Du Diagnostic ...



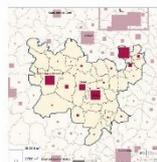
Emplois



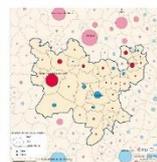
Espaces agricoles



Tourisme



Surfaces commerciales



Evolution de l'emploi

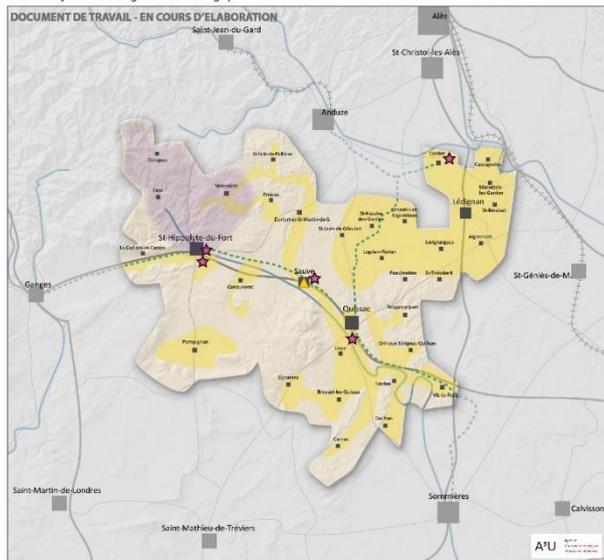


Activités économiques
Synthèse des éléments de diagnostic

ENJEUX IDENTIFIES LORS DES ATELIERS

- Agriculture**
 - L'agriculture locale
 - Une activité agricole pérenne
- Emploi**
 - La formation et le savoir-faire local
 - Les nouvelles filières économiques
 - L'identification d'un pôle économique
- Tourisme**
 - Tourisme vert et de l'agritourisme

... au Projet d'Aménagement Stratégique



PREMIERS OBJECTIFS

- Développer l'activité agricole**
 - Maintenir les espaces agricoles
 - Potentiel de reconquête agricole
 - ⚠ Favoriser des points de vente en circuits-courts
- Conforter l'emploi**
 - ★ Requalifier les ZA existantes
 - ☆ Zones d'activités à étendre/créer
 - ⚠ Promouvoir un pôle économique majeur
 - ⚠ Développer l'emploi à travers
 - ⚠ la promotion des savoirs-faire locaux
 - ⚠ la promotion de nouvelles filières économiques
- Valoriser le tourisme**
 - ➡ Aménagements cyclables existants et projetés
 - ▲ Vitrine touristique à valoriser
 - Patrimoine culturel de la soie



2.6 Les 3 ateliers thématiques de septembre à novembre 2021 : rédaction du PAS

Suite au séminaire de restitution des ateliers territoriaux de préfiguration du PAS et à la réunion avec les PPA au sur le diagnostic, les enjeux et les premiers objectifs, 3 ateliers thématiques pour la définition du PAS ont été organisés :

- Un atelier « attractivité et rayonnement du territoire » : territoire innovant et acteur de son développement.
- Un atelier « projection démographique et capacités d'accueil » : territoire ressource et solidaire.
- Un atelier spécifique « formes urbaines et densités » incluant une sortie terrain.

Les objectifs de ses ateliers étaient de :

- Préciser les objectifs du PAS.
- Approfondir des sujets stratégiques.
- Proposer un espace de travail réunissant élus et personnes publiques associées.

L'atelier « Projection démographique et capacités d'accueil »

L'objectif était de répartir les scénarios de développement autour de l'armature territoriale pour préciser l'ambition d'accueil dans le respect des capacités d'accueil du territoire :

- L'évolution et tendances passées.
- Le rappel des premiers objectifs et enjeux.
- L'armature territoriale.
- Les hypothèses démographiques.
- Les scénarios d'organisation territoriale.

L'atelier « Attractivité et rayonnement du territoire »

L'objectif était d'établir un scénario de développement du territoire et de positionnement vis-à-vis des territoires voisins. L'état des réflexions sur le projet a été présentée en distinguant les objectifs partagés, ceux à préciser et ceux à territorialiser.

Les principales thématiques et modèles de développement étaient l'agriculture, le tourisme et l'économie.

L'atelier « Formes urbaines et densités » - sortie terrain

L'objectif était de proposer une réflexion sur les formes urbaines et la densité suite à la visite d'une opération exemplaire dans un territoire voisin à Valergues à partir d'une grille de critères :

- Niveau de densité,
- Typologie de logements,
- Formes urbaines,
- Espaces publics,
- Mobilités,
- Accès à la centralité et aux équipements,
- Stationnement,
- Gestion du ruissellement,
- Intégration paysagère,
- Interface avec les espaces naturels et agricoles, etc.





REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2024
Application agréée E-legalite.com
98_DE-030-200034411-20240925-CCPC_94_250

2.7 La commission aménagement de l'espace du 16 novembre 2021 : rédaction du PAS

La restitution des ateliers a été présentée auprès des élus de la commission. 3 scénarios de répartition de la croissance démographique et des logements ont été proposés au regard de 7 premiers objectifs :

- Valoriser les paysages et préserver les ressources naturelles.
- Limiter l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles.
- Conforter un maillage territorial équilibré fonctionnant en bassin de vie.
- Produire des logements adaptés aux besoins et maîtriser le développement.
- Favoriser la cohésion sociale et aménager des cœurs de villages agréables.
- Maintenir les commerces et services de proximité pour répondre aux besoins actuels et attirer de nouveaux habitants.
- Optimiser l'usage de la voiture et développer les mobilités alternatives.

Sur le sujet de l'accueil démographique, il a été proposé qu'un questionnaire soit diffusé auprès des communes pour recueillir leurs ambitions d'accueil à horizon 2040.

Concernant le développement économique, les enjeux exprimés étaient les suivants :

- La création d'emplois.
- La création de formations basées sur les savoir-faire locaux.
- La promotion de nouvelles filières économiques et favoriser l'innovation.
- La création d'un pôle économique (point de vente produits locaux et autres produits).

Concernant l'agriculture, les enjeux exprimés lors des ateliers territoriaux étaient :

- Le développement d'une agriculture orientée vers les circuits courts et la consommation locale.
- La pérennisation de l'activité agricole (besoins de développement, accès au foncier).
- La préservation des terres agricoles.
- L'agriculture dans un contexte de tension sur les ressources en eau.

Concernant le tourisme, les enjeux exprimés lors des ateliers territoriaux étaient :

- Le tourisme vert.
- Le lien entre agriculture et tourisme.

2.8 Le groupe de travail du 20 avril 2022 : les énergies renouvelables (ENR)

2.9 La réunion technique avec la DDTM du 12 janvier 2022 : consommation d'espaces

Une réunion technique a été organisée avec la DDTM du Gard afin d'échanger sur la méthodologie relative aux calculs de la consommation d'espace et des disponibilités foncières.

Cet échange s'est déroulé en trois temps :

3. Le rappel des objectifs de la loi Climat et Résilience
4. La consommation d'espaces :
 - o La méthodologie déployée sur le SCoT
 - o La méthodologie du Cerema – Portail de l'artificialisation
 - o Les éléments de comparaison des méthodes
5. Les disponibilités foncières
 - o La méthodologie de l'observatoire foncier de l'A'U – DDTM 30
 - o Le partage des résultats sur quelques communes

L'agence d'urbanisme a présenté sa méthode basée sur :



- Un observatoire des disponibilités foncière complété par un inventaire mené auprès des communes,
- La génération de tâches urbaines basée sur les fichiers fonciers, la photo-interprétation et des critères,

La DDTM a validé cette méthodologie.

2.10 Le groupe de travail du 20 avril 2022 : les énergies renouvelables (ENR)

Les maires étaient réunis pour évoquer le sujet des énergies renouvelables. L'exposé était le suivant :

1. Le cadre national et régional
2. La situation actuelle des ENR en Piémont Cévenol
3. Les dispositions de la loi Climat et Résilience sur les projets de production d'énergie renouvelable
4. La position de la DDTM dans le cadre du SCoT
5. Les projets photovoltaïques dans les SCoT, retour d'expérience des SCoT voisins
6. L'inventaire des projets relatifs aux énergies renouvelables et les premiers enjeux territoriaux en Piémont Cévenol vers la définition d'une stratégie à inscrire dans le SCoT

L'inventaire des projets comportait :

- 27 projets photovoltaïques.
- 21 projets au sol.
- 9 projets dimensionnés équivalents à une surface au sol de plus d'une centaine d'hectares (dont 2 en zone agricole couplés à une activité agricole) pour une production estimée à 136 GWh/an.
- 5 projets sur d'anciennes décharges ou déchetteries.
- 6 projets en toiture ou ombrières.

Des enjeux et sensibilités ont été mis en évidence :

- Des enjeux environnementaux et de biodiversité.
- Des enjeux paysagers.
- Des enjeux patrimoniaux.
- Des enjeux agricoles.

L'objectif était de privilégier, pour les projets au sol, les espaces de moindre enjeu :

- Les sites en milieu urbain (bâtiments, ombrières).
- Les sites anthropisés/ dégradés hors milieu urbain (décharges, carrières).

Une délibération de validation du diagnostic a été prise en date du 25 mai 2022. Elle précise le travail technique de la phase 1 réalisé, à savoir :

- La conférence des maires du 18 novembre 2020,
- Les ateliers géographiques sur 3 secteurs en janvier et février 2021,
- Le comité technique du 18 mars 2021,
- La conférence des Maires du 5 mai 2021,
- La réunion des PPA le 28 juin 2021,
- La rencontre avec les services de la Communauté de Communes du Piémont-Cévenol,
- Le comité technique du 13 avril 2022,
- Le groupe de travail relatif aux énergies renouvelables du 20 avril 2022.

La phase 2 (PAS) a débuté et fait l'objet de plusieurs réunions :

- 3 ateliers (28 septembre 2021, 7 octobre 2021 et 26 novembre 2021),
- La commission aménagement de l'espace du 16 novembre 2021,



- Des ateliers réunissant services de la CCPC et vice-présidents le 10 février 2022.

La délibération de validation de l'état initial de l'environnement a été prise le 29 juin 2022.

2.11 La commission aménagement de l'espace du 14 juin 2022 : compléments de diagnostic et premiers éléments du PAS

Des compléments d'analyse territoriale du diagnostic ont été apportés concernant :

- La qualité paysagère et l'identité patrimoniale des villes, villages et hameaux.
- La consommation d'espaces (2011 - 2021).
- Les énergies renouvelables : inventaire des projets et groupe de travail élus.

Des éléments de l'évaluation environnementale du projet ont été présentés aux élus ainsi que les premiers éléments du PAS.

2.12 Le séminaire relatif du 28 septembre 2022 : proposition de plan du PAS

Le séminaire du 28 septembre 2022 a réuni les élus, les PPA et la société civile (associations). Une proposition de plan du PAS décliné en 3 grandes ambitions a été présentée :

- Un territoire rural innovant et solidaire,
- Un territoire ressource, engagé dans l'adaptation au changement climatique,
- Un territoire acteur de son développement.

La première ambition est déclinée en 4 orientations : l'armature territoriale, l'attractivité résidentielle, l'offre en matière d'équipements et les mobilités. Cette ambition est illustrée par une cartographie présentant les niveaux d'armature et les bassins de vie et une cartographie illustrant la volonté du territoire en matière de mobilités.

La seconde ambition contient 5 orientations et est axée sur l'environnement et le changement climatique. La troisième ambition comporte 3 orientations et est consacrée à l'économie et l'emploi, avec la thématique de l'agriculture, des activités et du tourisme.

La seconde partie du séminaire a été consacrée à un travail en atelier. L'objectif étant de se positionner sur un objectif de croissance démographique.

2.13 La conférence des maires du 26 octobre 2022 : arbitrages concernant les objectifs chiffrés à inscrire dans le PAS

L'objet de cette conférence des maires est de présenter les résultats du séminaire de travail relatif au PAS du 28 septembre 2022 et de procéder aux derniers arbitrages pour formaliser le document et le débattre en Conseil Communautaire

Certaines thématiques font consensus, notamment les questions relatives à l'environnement et aux paysages, à l'organisation territoriale, aux équipements et aux services, aux mobilités.

Sur le thème de la démographie et des logements, les élus s'entendent sur un taux de croissance de 0,9% par an.

Concernant la consommation des espaces, il est précisé que le SCoT déclinera le ZAN de la façon suivante : 50% de réduction sur la première décennie (2021-2031) et 50% de réduction sur la seconde, soit 180 ha sur 20 ans.



2.14 Le comité exécutif du 16 novembre 2022 avec les PPA : validation du plan du PAS

L'objectif de la réunion est de partager le PAS et de stabiliser le projet en vue de la rédaction du document pour le débat en conseil communautaire. Les élus et les PPA sont présents.

Le plan de PAS proposé est le suivant :

- 1 - Un territoire solidaire acteur de son développement
 - 1-1 Conforter un maillage territorial équilibré fonctionnant en bassin de vie
 - 1-2 Maintenir l'attractivité résidentielle et favoriser le vivre ensemble
 - 1-3 Assurer la proximité en renforçant l'offre et l'accès aux services et aux équipements
 - 1-4 Favoriser les mobilités

- 2- Un territoire ressource engagé dans l'adaptation au changement climatique
 - 2-1 Préserver la ressource en eau
 - 2-2 Promouvoir un développement qui s'appuie sur les qualités paysagères
 - 2-3 Préserver les espaces agricoles et naturels
 - 2-4 Accélérer la transition énergétique et écologique
 - 2-5 Offrir un cadre de vie sain et sécurisé pour la population

- 3- Un territoire rural innovant
 - 3-1 Développer l'activité agricole
 - 3-2 Valoriser le positionnement stratégique du Piémont Cévenol et conforter l'emploi
 - 3-3 Promouvoir un tourisme durable

Une délibération de validation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été prise en date du 21 décembre 2022. Elle précise le travail technique de la phase 2 réalisé, à savoir :

- Un atelier « Projection démographique et capacités d'accueil » le 28 septembre 2021,
- Un atelier « Attractivité et rayonnement du territoire » le 7 octobre 2021,
- Atelier « Densités et formes urbaines » le 26 novembre 2021,
- Une commission Aménagement de l'espace le 16 novembre 2021,
- Un atelier avec les Vice-Présidents et les services de la CCPC sur les enjeux et premiers éléments du Projet d'Aménagement Stratégique le 10 février 2022,
- Un comité Technique relatif aux premiers éléments pour le PAS en présence des Personnes Publiques Associées (PPA) le 27 juin 2022,
- Un séminaire relatif à la quantification des objectifs avec les élus, PPA et société civile, le 28 septembre 2022,
- Un comité technique sur les éléments de quantifications du séminaire le 5 octobre 2022,
- Une conférence des maires de validation de la quantification des objectifs avec les élus le 26 octobre 2022
- Un comité technique de présentation des orientations quantitatives du PAS en présence des PPA le 25 novembre 2022

Elle expose également les 3 ambitions, sous-axes et les objectifs du PAS (cf : annexes).

Le débat du PAS a eu lieu en Conseil communautaire le 25 janvier 2023.

2.15 La réunion PPA du 17 février 2023 : présentation du PAS

Cette réunion avait pour but de présenter le PAS aux PPA et de recueillir leurs avis même si elles avaient déjà été concertées au préalable.

Les étapes de l'élaboration ont été les suivantes :

- Des ateliers thématiques et un atelier formes urbaines et densité basée sur la visite d'une opération d'aménagement à Valergues.
- Un atelier interservices.



- Une enquête et un inventaire des projets réalisés auprès des communes.
- Un séminaire relatif au PAS.
- 4 comités techniques avec les PPA.
- Des temps d'échanges réguliers avec les élus en commission aménagement de l'espace et conférence des maires.
- Des arbitrages en conférence des maires et réunion d'exécutif.
- Une présentation du PAS en Conseil Communautaire en décembre 2022.
- Des arbitrages opérés en comité exécutif.
- Une présentation des ajustements du PAS en Conférence des maires.
- Un débat du PAS en Conseil Communautaire le 25 janvier 2023.

Suite à la présentation des 3 ambitions du PAS, qui marque la finalisation de la phase 2 de l'élaboration du SCoT, un calendrier prévisionnel a été présenté.

2.16 La commission aménagement du 9 mars 2023 : contenu et attendus d'un DOO

La réunion s'est faite en trois temps :

- L'état d'avancement et le calendrier.
- Le contenu et les attendus d'un DOO.
- La présentation de quelques règles illustrant le passage du PAS au DOO.

L'objectif était d'acculturer les élus au contenu et attendus du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), d'annoncer les étapes de réalisation de cette phase et de sensibiliser à la constitution de groupes de rédaction.

2.17 La commission aménagement du 27 mars 2023 : création de comités de rédaction thématique du DOO

Pour élaborer le DOO du SCOT, il a été proposé de créer 3 comités de rédaction thématiques, soit un comité de rédaction par axe du PAS. Les objectifs de ces comités étaient de rédiger le DOO et de calibrer les niveaux d'ambitions des règles.

Le travail se fait sur la base de propositions de règles déclinées du PAS pour engager un débat sur les applications concrètes possibles et la déclinaison dans les documents d'urbanisme, et pour se positionner sur la force à donner à la règle proposée.

Un partage systématique des résultats est effectué dans les autres instances (exécutif, commissions aménagement, conférence des maires) et une restitution globale du travail lors d'un séminaire de synthèse prévu le 14 juin 2023 préalablement à l'étape de validation.

Les comités de rédaction étaient composés :

- D'élus : le Président, les Vices présidents délégués sur les thématiques concernées et 3 à 6 élus référents volontaires et disponibles, soit deux représentants par bassin de vie (secteur Saint-Hippolyte du Fort / secteur Quissac-Sauve / secteur Lédignan).
- De partenaires techniques : la Chambre d'Agriculture, la CCI, les services thématiques de la DDTM, l'EPTB, etc...
- Des services de la CCPC : chargés de missions et techniciens concernés.

2.18 L'atelier du 12 avril 2023 : définition des enveloppes urbaines

Les objectifs de cet atelier sont les suivants :

- Présenter l'enveloppe urbaine, la faire évoluer si nécessaire,
- Recenser au mieux les gisements fonciers et potentiels de restructuration et de réinvestissement mobilisables, et donc d'anticiper le développement,



- Disposer d'une méthode et d'un langage commun pour assurer la pérennité du projet politique exprimé dans le PAS, la cohérence du territoire et l'égalité entre communes.

Le déroulé de la séance s'est déroulé en 2 temps :

- Temps 1 individuel: présentation des cartes communales comprenant :
 - ✓ La délimitation de l'enveloppe urbaine de la commune
 - ✓ Les disponibilités foncières au sein de l'enveloppe
 - ✓ Les projets recensés
- Temps 2 collectif: commentaires des cartes communales au regard de la cohérence globale collective par rapport aux objectifs du SCoT.

Les participants ont répondu à 3 questions :

- Quel type de potentiel est prédominant? Où est-il positionné ?
- Quels sont vos projets structurants à horizon 20 ans? Sont-ils situés en enveloppe ou en limite de l'urbanisation? Quelle est la nature des projets ?
- Dans quelle mesure le projet communal s'inscrit dans les objectifs du PAS ?

2.19 Les comités de rédaction du 21 avril, 11 mai et 2 juin 2023 : rédaction du DOO

Ils se sont déroulés le 21 avril à Quissac, le 11 mai à Lédignan et le 2 juin à Durfort. Les services, élus référents et partenaires ont été associés à la rédaction des règles du DOO.

Chaque atelier a participé à rédiger un axe du document.

2.20 La réunion technique avec la DDTM du 2 juin 2023 : définition des enveloppes urbaines

La présentation s'est effectuée en 4 temps :

1. Présentation de l'observatoire des disponibilités foncières et premier inventaire auprès des communes.
2. Travail d'affinage des taches urbaines.
3. Transformation des taches urbaines en enveloppes urbaines et estimation de la consommation d'espaces.
4. Ateliers de définition des espaces urbanisés avec les élus le 12 avril 2023.

La méthode de définition des tâches urbaines puis de leur transformation en enveloppes afin d'estimer la consommation d'espaces a été présentée à la DDTM et validée.

2.21 Le séminaire du 14 juin 2023 : synthèse des comités de rédaction

L'objectif de ce séminaire était de présenter la synthèse des échanges tenus dans les trois comités de rédaction et les règles principales associées.

2.22 La réunion de l'exécutif du 13 septembre 2023 : présentation de la structure du DOO

La structure du document a été présentée et validée par l'exécutif.



DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

VERSION DE TRAVAIL 1 - 27 JUILLET 2023

SCoT du Piémont Cévenol



PRÉAMBULE

OR. 1 / OFFRIR DES CONDITIONS D'ACCUEIL FAVORABLES	08
Orientation 1.1 Répartir l'accueil en cohérence avec l'armature territoriale	10
Orientation 1.2 Repenser la production de logements et le développement de l'urbanisation	14
Orientation 1.3 Organiser les mobilités et assurer la proximité	24
OR. 2 / ADAPTER LE TERRITOIRE AUX ENJEUX DE DEMAIN ET REVELER SA RICHESSE/DIVERSITE	28
Orientation 2.1 Valoriser les paysages	30
Orientation 2.2 Préserver les ressources et réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	38
Orientation 2.3 Amplifier la transition énergétique et écologique	44
Orientation 2.4 Offrir un cadre de vie sain et sécurisé	50
OR. 3 / DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE LOCALE / GARANTIR LES CONDITIONS DE L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	52
Orientation 3.1 Développer d'activité agricole	54
Orientation 3.2 Conforter et développer l'emploi	58
Orientation 3.3 Structurer le maillage commercial et logistique	62
Orientation 3.4 S'engager pour un tourisme durable	66

SPECIFICITÉS DES COMMUNES EN LOI MONTAGNE

CARTOGRAPHIE DU DOO

P.1

Les prescriptions

Il s'agit des mesures qui précisent la mise en œuvre des orientations du SCoT en étant directement opposables aux documents de rang inférieur dont les PLU et cartes communales.

R.1

Les recommandations

Il s'agit de mesures incitatives qui faciliteront la mise en application des objectifs du P.A.S mais qui n'ont pas de caractère opposable. Il s'agit soit de mesures qui ne relèvent pas du domaine d'applicabilité et d'opposabilité d'un SCoT, soit de propositions et suggestions qui pourraient être mises en application dans les documents de rang inférieur, mais qui restent de nature optionnelle.

Définitions

Les définitions précisent certains termes, et/ou apportent des compléments d'informations, de méthode utilisée ou de références juridiques.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

98_DE-030-200034411-20240925-CCPC_94_250

2.23 La conférence des Maires du 20 septembre 2023 : prise en compte des remarques des PPA sur le PAS et le DOO

Les principales remarques formulées concernant le PAS étaient :

- Des remarques de forme : amélioration de la lisibilité du PAS, retrait des enjeux du diagnostic.
- Des remarques de fond, déjà évoquées en réunion : la méthodologie de comptabilisation de la consommation des espaces passés et la prise en compte du PAC Feux de Forêt.
- Des attendus spécifiques dans le DOO : spatialisation de la stratégie d'implantation des ENR souhaitée et quantification du développement du photovoltaïque au sol.

Au sujet du DOO, trois points de vigilance ont été mis en avant :

- Les densités et les formes urbaines.
- L'intégration des dispositions du PAC Feux de Forêt.
- La justification des hectares dédiés aux espaces de développement économiques.

Les prises de décisions des élus ont été les suivantes :

- Concernant les remarques de la DDTM sur le PAS et sur la question des densités, les élus maintiennent leur position en expliquant qu'une trop forte densité va dénaturer le cadre de vie.
- Sur la question du PAC feux de forêt, les élus débattent sur la possibilité de répondre favorablement à la demande de la DDTM, qui souhaite que les principes généraux du PAC soient repris à minima. Il est tranché que la formulation reste comme telle.
- Sur la question des zones d'activités, il est précisé que les 14 hectares dédiés au projet d'éco parc relèvent uniquement de la partie économique du projet.
- Concernant les énergies renouvelables et la définition des zones d'accélération, il est indiqué que les communes ne peuvent pas toutes accueillir des projets d'envergure en raison de contraintes techniques.

2.24 La commission aménagement du 28 septembre 2023 : prise en compte des remarques des PPA sur le PAS et le DOO

L'objectif de la commission était de présenter la reprise et l'intégration des remarques et observations des 3 comités de rédaction ainsi que des PPA dans un premier temps puis d'échanger sur le DOO.

Cet échange a permis de préparer le **Conseil Communautaire du 25 octobre** indiquant les principales orientations et règles du DOO ainsi que le calendrier d'élaboration. L'arrêt du SCoT est prévu en Janvier 2024.

2.25 La réunion de présentation du DOO et du volet DAACL aux personnes publiques associées le 8 décembre 2023

Enrichi des différentes remarques sur la première version du DOO, une réunion de présentation du document a été tenue en présence des Personnes Publiques Associées. Les PPA ont été sensibilisés à lancement des travaux du SRADDET mais également à la parution du décret remettant en cause la méthode utilisée pour l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Lors de cette réunion, il a été fait le choix de reprendre l'ensemble des calculs pour s'inscrire dans les ambitions chiffrées du SRADDET et dans la méthode officielle, ayant pour implication le re débat du PAS.



2.26 La COTECH PPA de présentation des hypothèses de travail le 26 janvier 2024

Suite au retravail des hypothèses de développement pour être en cohérence avec le décret et les orientations du SRADDET, ces dernières ont été présentées afin de recueillir un premier avis de l'Etat. Les élus ont pu se positionner en suivant : taux de croissance démographique revu à +0,7%.

Hypothèse 6, 7 et 8 - SRADDET (-56% puis -22%)			
Consommation d'espaces 2021-2041	Option 6 SRADDET 1 : +0,9% et ajustements	Option 7 SRADDET 2 : +0,8% et ajustements	Option 8 SRADDET 3 : +0,7%
Habitat extension	90	85	65
Habitat dans l'enveloppe	25	25	25
Activité	20	25	30
Equipements	15	15	30
Total	150	150	150

<p>⇒ Ne touche pas à la démographie, revoie tous les postes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de moitié des équipements (-15 ha : 15 ha contre 30 ha) ▪ Réduction des activités (-10 ha : 20 ha contre 30 ha) ▪ Densités à 30 log/ha (contre 22 log/ha) sur les polarités structurantes, 25 log/ha (contre 20 log/ha) sur les pôles d'équilibre, 18 log/ha (contre 17 log/ha) sur les villages 	<p>⇒ Revoie légèrement à la baisse la démographie et ajuste les autres postes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démographie revue à 0,8%/an (contre 0,9%) donc accueil de 3200 logts (contre 3600 logts) ▪ Densités à 25 log/ha sur les polarités (contre 22 log/ha) ▪ Réduction de moitié des équipements (-15 ha : 15 ha contre 30 ha) ▪ Légère réduction des activités (-5 ha soit 25 ha contre 30 ha) 	<p>⇒ Revoie à la baisse la démographie et ne touche à aucun autre poste</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démographie revue à 0,7%/an (contre 0,9%) donc accueil de 2800 logts (contre 3600 logts)
--	--	--

13

2.27 Commission Aménagement de l'espace : débat sur le taux de croissance démographique le 2 février 2024 et Conférence des maires le 10 avril 2024 avant le débat du PAS

Afin de concerter sur le +0,7% de croissance pressenti, une commission aménagement a été conduite le 2/02/2024, ainsi qu'une conférence des maires le 10/04/2024. Les élus se sont accordés également sur le +0,7% par an, qui s'avérait être l'hypothèse la plus cohérente et qui ne remettait pas en question les choix structurels en matière de densité et d'investissement urbain.

2.28 Re débat du Projet d'Aménagement Stratégique en Conseil Communautaire le 17 avril 2024

Le second projet de PAS a été débattu en Conseil Communautaire le 17/04/2024, avec peu de questions sur les modifications apportées en raison d'un travail important de communication et d'explications en amont.



2.29 Présentation du projet en Commission Départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) le 29 mai 2024

La CDEPENAF a été saisie en vue de l'arrêt du projet. Le contexte global de l'élaboration du SCoT a été présenté, ainsi que les objectifs poursuivis fixés dans la délibération, le calendrier et le contenu réglementaire du SCoT. Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été présentés succinctement, ainsi que les enjeux. La présentation s'est focalisée sur les thèmes de l'agriculture, la forêt, la consommation des espaces, la ressource en eau. Suite à ce premier passage, la CDEPENAF a émis un avis écrit sur le projet, qui sera de nouveau présenté pendant la phase de consultation.

2.30 Présentation du projet d'arrêt en commission aménagement le 6 juin en commission aménagement de l'espace

Lors de la commission Aménagement de l'Espace du 6 juin 2024, monsieur MOH Cyril Vice-Président à l'aménagement de l'espace a présenté le dossier d'arrêt du SCoT suite à l'ensemble des choix politiques dont la modification du taux de croissance et le redébat du Projet d'Aménagement Stratégique voté en conseil communautaire du 17 avril 2024.

2.31 Présentation du dossier d'arrêt en réunion PPA le 21/06/2024

Le dossier d'arrêt a été présenté aux PPA le 21 juin 2024, avec les remarques formulées sur le DOO intégrées. Un point a été fait sur les pièces du dossier, telles que les justifications, les indicateurs de suivi et le résumé non technique. Le dossier d'évaluation environnementale a été présenté succinctement.

Le dossier d'arrêt du SCoT Piémont Cévenol

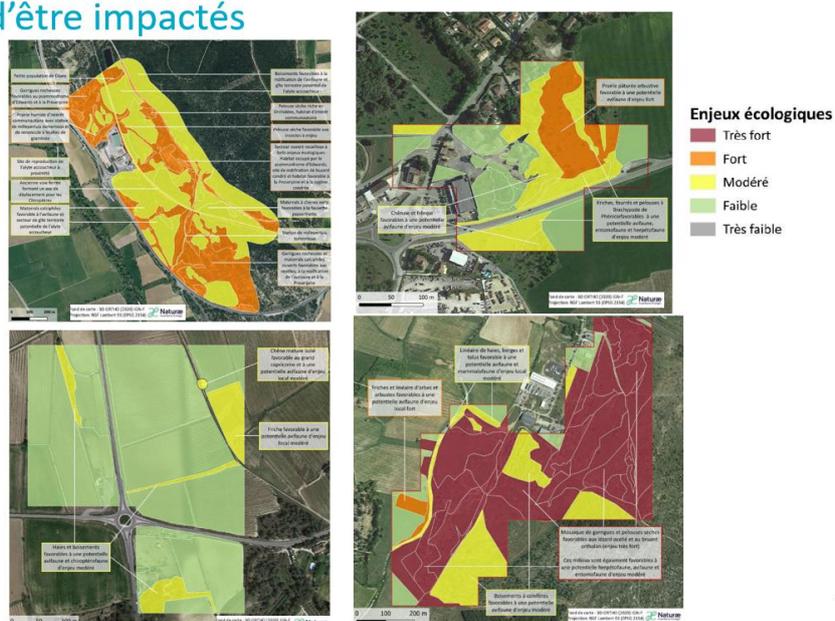


2.32 Réunion de travail sur le dossier d'évaluation environnementale avec la MRAE le 11 juillet 2024

Cette réunion a permis de resituer les attendus de la démarche d'évaluation environnementale et de faire le point sur les attendus au niveau de l'arrêt du projet. La démarche itérative ainsi que les périmètres des SSEI doivent être ajoutés pour l'arrêt du projet.



Analyse terrain des principaux secteurs susceptibles d'être impactés



3. La concertation et les supports de communication à destination du public

3.1 Les réunions publiques

Deux cycles de réunions publiques se sont déroulés : un cycle pour la présentation du diagnostic stratégique et des enjeux, un cycle pour présenter le projet d'arrêt.

Les réunions publiques du 12 avril 2023 à Quissac et du 31 mai 2023 à Saint-Hippolyte-du-Fort : présentation de la démarche, diagnostic stratégique et Projet d'Aménagement Stratégique. La commune de Quissac (<https://quissac.fr/actualites/scot-piemont-cevenol/>) a annoncé l'évènement sur son site internet.

Un peu moins d'une trentaine de personnes se sont réunies le 12 avril à Quissac pour assister à la présentation. Les préoccupations des participants ont été articulées autour des thématiques suivantes : le développement des énergies renouvelables, qui exclut l'éolien, la meilleure prise en compte du public dans les projets et les capacités de développement des villages.

Sur le même objet, un peu plus d'une dizaine de personnes se sont déplacées à Saint-Hippolyte du Fort. Les préoccupations se sont portées sur la prise en compte des équipements de santé dans le SCoT et les réponses apportées en la matière. Il a été répondu qu'en effet, cette problématique avait été soulevée dans le diagnostic mais que le SCoT, à part identifier les manques, ne pouvait pas agir directement sur le type d'équipements produits, la main étant laissée aux communes.



Réunions publiques Schéma de Cohérence Territoriale

Présentation du Projet
d'Aménagement Stratégique

Mercredi
12 avril 2023
18h00

Mercredi
31 mai 2023
18h00

Foyer de
Quissac

Salle du
Conseil Municipal à
Saint-Hippolyte
du-Fort

*Votre mobilisation
est essentielle !*

C'est le projet de territoire
des 20 ans à venir
qui se construit aujourd'hui.

C'est
maintenant
qu'il faut en parler,
venez
participer !

Pour donner votre avis >
scot@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

98_DE-030-200034411-20240925-CCPC_94_250

La troisième réunion publique s'est déroulée à Lédignan le 2 octobre 2023. Seuls 5 participants se sont mobilisés pour cette réunion.



A'U | agence d'urbanisme région nimoise et alésienne



Elaboration du SCoT Piémont Cévenol

Le projet de développement du territoire à horizon 2041



La quatrième réunion publique s'est déroulée à Sauve le 11 septembre 2024. Il y a eu une bonne mobilisation des élus et du public.



JOURNAL HABILITÉ À PUBLIER LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES DU GARD

43 boulevard Gambetta
30000 NIMES
Tél. 04.66.76.18.90
email : annonce@lereveildumidi.fr
site : www.lereveildumidi.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 30
Publication : lereveildumidi.fr
Parution : 26 août 2024
Référence n°L11303

Nimes, le 9 août 2024

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*



Nous vous informons de la tenue de la réunion publique de l'arrêt du SCoT du Piémont Cévenol qui se tiendra le 11 septembre 2024 à 18h au foyer, 5515 avenue Rhin et Danube 30610 SAUVE.



REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

98_DE-030-200034411-20240925-CCPC_94_250

Réunion publique Schéma de Cohérence Territoriale

**PRESENTATION DU
DOSSIER D'ARRET**

MERCREDI

11 SEPTEMBRE 2024

18H00

Espace
culturel
SAUVE

Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de la Communauté de Communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

**C'est le projet de territoire
des 20 ans à venir
qui se construit aujourd'hui.**

C'est
maintenant
qu'il faut en parler,
venez
participer !

Pour donner votre avis >
scot@piedmont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

98_DE-030-200034411-20240925-CCPC_94_250

Réunion publique à Sauve

Le 11 septembre 2024 à partir de 18h00

AMÉNAGEMENT SAUVE PUBLIÉ LE MERCREDI 04 SEPTEMBRE 2024

7ter Avenue Rhin et Danube 30610 Sauve € Gratuit

Ajouter à mon agenda -



La communauté de communes organise le mercredi 11 septembre à Sauve une réunion publique pour présenter le dossier d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont Cévenol.

le SCoT en Piémont Cévenol

Porté depuis 2019 par les élus la communauté de communes du Piémont Cévenol, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est **un outil de planification stratégique** qui a pour ambition d'orienter l'évolution du territoire dans un esprit de développement durable au profit des générations d'aujourd'hui et de demain.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La communauté de communes organise le mercredi 11 septembre à Sauve une réunion publique pour présenter le dossier d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont Cévenol.

le SCoT en Piémont Cévenol

Porté depuis 2019 par les élus la communauté de communes du Piémont Cévenol, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un **outil de planification stratégique** qui a pour ambition d'orienter l'évolution du territoire dans un esprit de développement durable au profit des générations d'aujourd'hui et de demain.

Le SCoT est un **projet politique concerté au service des acteurs du territoire, de ses habitants** qui doit permettre d'assurer un délicat équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, l'utilisation économe des espaces, la préservation du patrimoine, mais aussi de répondre aux besoins en termes d'habitat, de mobilité, d'activités économiques, touristiques, d'équipements publics, d'énergie et de climat.

Nouvelle permanence à Lédignan

Une **réunion publique** est organisée le **mercredi 11 septembre à Sauve** à 18h à l'espace culturel pour présenter à la population locale le dossier d'arrêt du Schéma de Cohérence territoriale.

L'occasion d'échanger avec vos élus de l'avenir du territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol à l'horizon 2040.

Infos pratiques : **réunion publique à Sauve le mercredi 11 septembre à 18h00 Espace culturel à Sauve.**

Contact

Communauté de communes du Piémont Cévenol

Communication- Charlotte BILLOUD – communication@piemont-cevenol.fr / 06 30 54 91 54

www.piemont-cevenol.fr



[SCoT]

Hier, mercredi 11 septembre, s'est tenue à Sauve la dernière réunion publique présentant le projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les choix stratégiques des élus pour les 20 prochaines années.

Cela a permis des échanges constructifs et de répondre aux questions du public sur les différentes thématiques de l'aménagement de l'espace.

+ d'infos sur le projet SCoT sur <https://bit.ly/3z6rsXu>



Voir les statistiques et les publicités

Booster la publication

7

2 partages

3.2 Le registre

3.3 Une mise à disposition des travaux au fil de l'eau : création d'une page web dédiée

Le Piémont Cévenol a mis en place une page internet dédiée, pour informer de l'avancement de la démarche et mettre à disposition les documents au fur et à mesure de la procédure. Il est possible de télécharger les pièces directement depuis le site : <https://www.piemont-cevenol.fr/nous-connaître/les-projets-et-actions/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/>



98_DE-030-200034411-20240925-CCPC_94_250

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un **document d'urbanisme qui dessine l'aménagement et le développement d'un territoire sur le long terme** (20 ans). Porté depuis 2020 par les élus locaux, il a pour ambition d'orienter l'évolution du territoire dans un esprit de développement durable au profit des générations d'aujourd'hui et de demain.

Le SCoT est un projet de territoire et une démarche « vivante », qui nécessite une forte mobilisation des élus et des personnes publiques associées.

Le projet

Cette démarche SCoT est apparue comme évidente et nécessaire pour le Piémont Cévenol situé au carrefour de 3 grandes aires urbaines : Montpellier, Nîmes et Alès. **Outil de planification stratégique**, le SCoT est un projet politique concerté au service des acteurs du territoire, de ses habitants qui doit permettre d'assurer un délicat équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, l'utilisation économe des espaces, la préservation du patrimoine, mais aussi de répondre aux besoins en termes d'habitat, de mobilité, d'activités économiques, touristiques, d'équipements publics, d'énergie et de climat.

La gouvernance

La Communauté de communes a mis en place une gouvernance constituée d'un comité de pilotage regroupant les membres de l'exécutif, l'ensemble des maires du territoire ainsi que les membres de la commission Aménagement de l'Espace et d'un comité technique avec les Personnes Publiques Associées (PPA). Elle est accompagnée pour toutes les phases d'élaboration de ce projet par l'Agence d'Urbanisme région nîmoise et Alésienne.

3 documents composent le SCoT :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique : le projet politique** >

- Le DOO : la mise en œuvre du Projet d'Aménagement Stratégique, le document opposable** >

- Les annexes : le volet descriptif et explicatif** >

Élu référent



Cyril MOH
Vice-président délégué
à l'Aménagement de
l'espace

Documents utiles

- [Délibération du rapport de présentation](#) (pdf, 7,43Mo)
- [Rapport de présentation SCoT](#) (pdf, 15,43Mo)
- [Délibération document état initial de l'environnement](#) (pdf, 281,63Ko)
- [Etat initial de l'environnement](#) (pdf, 20,68Mo)

[Délibération débat Projet d'Aménagement Stratégique 2023](#) (pdf, 7,93Mo)

[Délibération débat Projet d'Aménagement Stratégique 2024](#) (pdf, 5,62Mo)

[PAS - Projet d'Aménagement Stratégique](#) (pdf, 4,27Mo)

[Délibération du débat sur le DOO](#) (pdf, 7,93Mo)

[DOO - Document d'Orientation et d'Objectifs](#) (pdf, 11,65Mo)

[Annexe justifications SCoT](#) (pdf, 7,16Mo)

[Annexe Résumé non technique](#) (pdf, 3,35Mo)

[Annexe Indicateurs de Suivi](#) (pdf, 1,95Mo)

[Affiche réunion publique SCoT 11-08-24](#) (jpg, 115,62Ko)



3.4 Création d'une adresse mail dédiée : peu de demandes reçues

La communauté de communes a créé une adresse pour que la population donne son avis sur le projet. scot@piemont-cevenol.fr

Dans l'ensemble, peu de demandes ont été émises. Deux mails ont été réceptionnés, peu après la réunion publique de Quissac.

De : Mathias Gariston <mathias.mg@hotmail.fr>

Envoyé : jeudi 13 avril 2023 08:13

À : Caroline FABRE (Communauté de Communes Piémont Cévenol) <c.fabre@piemont-cevenol.fr>

Objet : Information diagnostic stratégique Scot

Bonjour,

Dans le diagnostic stratégique préalable à l'élaboration du Scot se trouve une carte sur la nature des sols intitulée « Occupation des sols ». Cette carte se trouve en page 10 de la délibération n055/2022, reprise aussi dans le document joint à ce mail.

Est-il possible d'avoir la version exploitable de cette carte afin de voir le diagnostic détaillé des parcelles de la commune de Lédignan ? Un simple zoom ne permet pas de voir le détail par commune.

La version se trouvant dans le document public ne permet pas aux citoyens de vérifier le diagnostic qui a été fait de leur priorité.

Merci par avance

Mathias GARISTON

-----Message d'origine-----

De : Mathias Gariston <mathias.mg@hotmail.fr>

Envoyé : mercredi 12 avril 2023 23:01

À : Caroline FABRE (Communauté de Communes Piémont Cévenol) <c.fabre@piemont-cevenol.fr>

Cc : altier sylvette <altiersylvette@gmail.com>

Objet : Questions suite à la consultation SCOT

Bonjour,

Suite à la consultation publique j'ai quelques questions à vous poser sur le futur Scot :

- le PAS fixe comme objectif de réduire l'étalement urbain et l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers, ces zones vont-elles être définies au niveau du Scot pour chaque parcelle de chaque commune ou seront-elles définies dans les futurs PLU et document d'urbanisme municipaux ?

- une fois le SCOT adopté, est-ce que les communes seront dans l'obligation d'établir des documents d'urbanisme (PLU, etc.) ?

- dans le cas où certaines communes n'ont plus de PLU depuis plusieurs années, les parcelles autrefois constructibles sur les anciens documents d'urbanisme (type POS) pourront-elles être de nouveau être constructibles ?



3.5 Réseaux sociaux

Plusieurs publications ont été réalisées sur les réseaux sociaux.



👉 La prochaine étape va être la tenue de Comités de rédaction regroupant des élus du territoire, les partenaires publics et les services de la Communauté de Communes pour travailler sur les prescriptions et les recommandations du Schéma de Cohérence Territoriale.





Page · Services publics & administration

13bis rue du Dr Rocheblave, Quissac, France

04 66 93 06 12

contact@piemont-cevenol.fr

piemont-cevenol.fr

Actuellement ouvert

Pas encore évalué (1 avis)

Photos

Toutes les photos



22 avril ·



[CONSEIL COMMUNAUTAIRE]

Lors de la séance du conseil communautaire du mercredi 17 avril 2024, les élus se sont réunis au foyer de Saint Théodorit pour débattre autour du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Piémont Cévenol.

Ils ont ensuite adopté à l'unanimité de nombreuses demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) concernant l'acquisition de matériel visant à améliorer les conditions d'accueil... En voir plus



11

1 Comment 10

J'aime

Commenter



REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2024
Application agréée E-legalite.com

3.6 Communication dans la presse

Midi Libre, en janvier 2021.

miliaire et rurale), invitée pour l'occasion, s'est dite satisfaite de cette opération qui lui a permis de toucher un grand nombre de demandeurs d'emploi afin de promouvoir leurs offres de formations.

✓ Des retours concrets sont déjà à mettre au crédit de cette action

posées par le contexte sanitaire. La vidéo est visible en replay sur le Facebook de l'agence Pôle emploi du Vigan, rubrique Événement. Comme leurs actions #TOM (Tous mobilisés) le soulignent, l'ensemble du collectif se dit « mobilisé pour vous ! ». On peut s'abonner à leur page



Cyril Gu

Facebook des op
temps

● CEV

Piémont cévenol Aménager le territoire : des visions et des enjeux

Lundi 25 janvier, au foyer de Quissac, était organisé, dans le cadre de la démarche de concertation, le premier atelier participatif et interactif avec les élus du secteur. Cet atelier a permis de partager et hiérarchiser les constats autour des axes de travail suivants : préserver et maîtriser. Préserver nos espaces naturels, la biodiversité et les surfaces agricoles. Maîtriser l'évolution démographique.

Cette concertation est menée sur l'ensemble du territoire par le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, Cyril Moh, accompagné par l'agence d'urbanisme. Chacun a pu exprimer sa vision du territoire et en souligner les enjeux. D'autres sessions sur d'autres axes de travail auront lieu la deuxième semaine de février,

suivis d'un séminaire de synthèse.

Pour préserver l'adaptation aux changements climatiques, les thèmes abordés ont été : espaces agricoles naturels et forestiers, trame verte et bleue, ressources en eau, ENR, risques naturels.

Le Piémont cévenol est un territoire rural occupé aux deux tiers par des espaces naturels et la ressource en eau, convoitée, est soumise à de fortes pressions. Les risques naturels majeurs sont amenés à s'accroître, il faut anticiper sur la préservation et la circulation des espèces, limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Et, surtout, maîtriser les dynamiques démographiques (évolution, vieillissement, migrations).

► Correspondant Midi Libre : 06 63 41 40 31

Saint-Laurent-le-Minier

● ASSISTANTE SOCIALE

L'assistante sociale, Anne Doutré, tient ses permanences sur

rendez-vous les lundis 1^{er} et 22 février, de 14 h à 16 h.
Tél. 04 66 77 20 15.

Con Yva son

Le salo
nas coi
vriér. A
métier
Aujarg
mier sa
où ils t
cinq. C
leur vo
tivité. C
de salo
Exerc
ans tou
mer et
Yvan a
chemi



Yvan et

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

98_DE-030-200034411-20240925-CCPC_94_250

Dans Objectif Gard, avril 2023

POLITIQUE

PUBLIÉ ILY A 1 AN - MISE À JOUR LE 13.04.2023 - FRANÇOIS DESMEURES - 3 MIN - VU 496 FOIS

PIÉMONT CÉVENOL Discuté en réunion publique, le schéma de cohérence territoriale n'a pas attiré la foule



Cyril Moh, élu cigalois et délégué à l'aménagement de l'espace, a répondu aux questions des participants, en compagnie du président, Fabien Cruveiller, et de quelques autres élus
- (photo François Desmeures)

Seulement une grosse vingtaine de personnes ont assisté, mercredi soir à Quissac, à la présentation de l'ébauche du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Piémont cévenol par l'agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne, un document de planification sur près de 20 ans. Les enjeux environnementaux et de ressource en eau ont été les plus discutés. Une nouvelle réunion de présentation aura lieu le 31 mai, à Saint-Hippolyte-du-Port.

<https://www.objectifgard.com/politique/piemont-cevenol-discute-en-reunion-publique-le-schema-de-coherence-territoriale-na-pas-attire-la-foule-108697.php>

Midi Libre, avril 2024



Un conseil communautaire autour du SCoT et de l'enfance



<https://www.midilibre.fr/2024/04/20/un-conseil-communautaire-autour-du-scot-et-de-lenfance-11902005.php>



99_DE-030-200034411-20240925-CCPC_94_250

3.7 Livret d'information et poster

L'A'U a produit un livret au lancement de la démarche à destination du public et des élus. Un poster des chiffres clés a également été élaboré pour affichage et diffusion.

Élaboration du SCoT du Piémont Cévenol
Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Mai 2022

Le territoire du SCoT du Piémont Cévenol

PIÉ MONT CÉVE NOL
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Un Schéma de Cohérence Territoriale, un projet stratégique

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de **planification stratégique** qui fixe le cap à long terme (20 ans). Il est réalisé à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI composant un bassin de vie. Le SCoT est un **projet politique concerté au service des acteurs du territoire, de ses habitants** et destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie, d'aménagement commercial, d'énergie et de climat.

Une démarche partenariale

Le processus d'élaboration du SCoT implique de nombreux partenaires :

- ✓ La Communauté de communes du Piémont Cévenol
- ✓ Les structures porteuses de SCoT voisins
- ✓ L'Etat (DDTM du Gard et DREAL)
- ✓ Le Conseil Régional Occitanie
- ✓ Le Conseil Départemental du Gard
- ✓ Les représentants des Chambres consulaires (CCI, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers)
- ✓ Des représentants du monde associatif et socio-économique
- ✓ Les habitants

PIÉ MONT CÉVE NOL
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

A'U | agence d'urbanisme région nimoise et alésienne

L'agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie local et partenarial, créé par et pour les collectivités. L'A'U accompagne la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans l'élaboration de son SCoT, produit et analyse les informations sur l'aménagement du territoire, co-anime les instances de travail et de suivi.

www.audrma.com



REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2024
Application agréée E-legalite.com

98_DE-030-200034411-20240925-CCPC_94_250

Un SCoT intégrateur...

Le SCoT intègre les documents de planification supérieurs, notamment ceux liés aux enjeux environnementaux et devient l'unique référence pour les politiques sectorielles (habitat, mobilité, environnement, économie...), et les documents d'urbanisme.



A quoi correspond le rapport de compatibilité ?

La notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes, toutefois la doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de la notion de conformité. Un document est considéré comme compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas

contraire à ses orientations ou principes fondamentaux et qu'il contribue à leur réalisation.

Il ne doit donc pas y avoir d'opposition entre les documents, et les dispositions d'un PLU ne doivent pas faire obstacle à l'application des dispositions du SCoT.

Quels délais pour la mise en compatibilité ?

Les collectivités locales compétentes doivent s'assurer de la compatibilité de leur document avec le SCoT. La mise en compatibilité, le cas échéant, doit être réalisée :

- dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur du SCoT si l'incompatibilité peut être levée par une modification,
- dans un délai de trois ans si la levée de l'incompatibilité nécessite une révision.

A compter du 1^{er} avril 2021, suite à l'ordonnance de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme, le PLU devra être compatible avec

l'ensemble des pièces du SCoT. L'analyse de la compatibilité du PLU devra se faire dans les 3 ans après approbation du SCoT. Une délibération viendra préciser s'il y a lieu de faire évoluer le document d'urbanisme, ou s'il peut être maintenu en l'état.»

En cas d'incompatibilité, le document d'urbanisme est fragilisé car les décisions qui seraient prises sur la base de ses dispositions deviendraient illégales et pourraient être annulées (autorisation ou refus d'autorisation d'urbanisme).



Trois documents composent le SCoT

1 Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS ex-PADD) Le projet politique

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) se change en un projet d'aménagement stratégique (PAS) assoupli. Le code de l'urbanisme, exprime aujourd'hui des objectifs à atteindre et non plus des thématiques à traiter. Il présente les défis du SCoT et les priorités affichées à horizon 2040. Il vise à rapprocher les politiques publiques, notamment par des approches transversales en favorisant :

- > «un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- > une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- > les transitions écologique, énergétique et climatique,
- > une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- > une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux
- > la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages».



2 Les Documents d'orientations et d'objectifs (DOO) Le document opposable



Le contenu du DOO a été simplifié et remanié pour plus de transversalité. Il doit traiter 3 volets majeurs pour l'aménagement du territoire :

- > Les activités économiques, y compris agricoles, commerciales et l'économie circulaire.
- > Le rapprochement des lieux de vie, en dimensionnant les besoins en logements, transports et déplacements, équipements, services.
- > La transition écologique et énergétique, y compris la valorisation des paysages et la gestion économe de l'espace (objectifs chiffrés liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).

Cette restructuration n'empêche pas le porteur de SCoT d'aborder dans le DOO, s'il le souhaite, d'autres thématiques qui ne rentreraient pas dans ces blocs thématiques ou territoriaux. Le DOO peut en effet décliner «toute orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme».

Les orientations peuvent être de deux ordres : les prescriptions qui s'imposent aux documents de planification et de politiques sectorielles et les recommandations qui permettent d'accompagner le développement du territoire par l'inscription de règles complémentaires et l'utilisation d'autres politiques et outils de mise en œuvre.

3 Les annexes Le volet descriptif et explicatif

L'essentiel des éléments du rapport de présentation est transféré en annexes. Il expose le diagnostic et l'état initial de l'environnement, met en lumière les enjeux de territoire et les questions stratégiques, décrit le chemin de la cohérence territoriale (choix retenus, justifications et incidences) et indique le suivi envisagé. Les éléments d'explication et de justification présentés doivent ainsi permettre de comprendre pourquoi un enjeu a été dégagé, pourquoi un choix a été retenu, pourquoi une orientation a été définie. Ces annexes peuvent contenir d'autres éléments utiles à l'appropriation du SCoT.

Les 5 pièces du rapport de présentation



Tout autre document nécessaire à la justification du projet



Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)

Dorénavant, le DAAC comprend un volet logistique et devient le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) «déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. Pour les équipements logistiques commerciaux, il localise les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire, de la capacité des voiries, existantes ou en projet, et des flux de marchandises» (Art L.141-6).

Les principales étapes pour élaborer le SCoT du Piémont Cévenol



Votre mobilisation est essentielle !

34 communes

Concertation

Ateliers thématiques

Citoyens

Vision commune

Glossaire

- DOO / Document d'Orientation et d'Objectifs
- PAS / Projet d'Aménagement Stratégique
- PCAET / Plan Climat Air Energie Territorial
- DAACL / Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique
- PGRI / Plan de Gestion des Risques d'Inondation
- PLH / Programme Local de l'Habitat
- PLU(i) / Plan local d'urbanisme (intercommunal)
- SAGE / Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
- SDAGE / Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SRADDET / Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équité des Territoires.



Caroline FABRE
Chargée de missions
Communauté de communes
du Piémont Cévenol
c.fabre@piemont-cevenol.fr



Claudine TARDY
Chargée de missions
environnement et planification
04 66 29 09 79
claudine.tardy@audrna.com

Conception et réalisation : A'U / Mai 2022
Crédits photos A'U (sauf mention contraire)
Crédits photos : Circulade @ mairie Aigremont / Falaises-du-coutch
@ Mairie corconne / Lédignan @ CCPC / Monoblet @ Pascal Robin /
Quissac @ Benjamin Celier / Sauve @ Benjamin Celier / St Hippolyte
du Fort @ Benjamin Celier / St-Nazaire-des-Gardies @ J. Tourel

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

98_DE-030-200034411-20240925-CCPC_94_250

Portrait de SCoT

éléments de diagnostic du Piémont Cévenol



La Communauté de communes du Piémont Cévenol engage en 2020 l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Cette démarche fédératrice a pour ambition de co-construire un document de planification stratégique à horizon 2040, au service des acteurs du territoire et de ses habitants. En s'appuyant sur des ateliers thématiques et géographiques, cette 1^{ère} étape sera consacrée à :

- ✓ l'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (EIE),
 - ✓ la définition et la hiérarchisation des enjeux et des objectifs pour bâtir, à terme, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)[1].
- Pour alimenter cette 1^{ère} phase, ce document propose un « regard croisé » sur différents éléments de diagnostic.

34 communes, une vision stratégique



Le SCoT dans le système méditerranéen



21 780 habitants en 2017
+ 975 nouveaux habitants entre 2012 et 2017
+ 0,92 % de taux de variation annuel entre 2012 et 2017

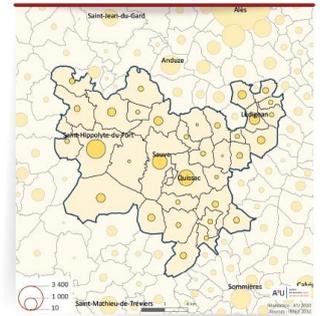
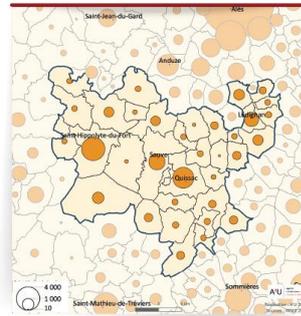
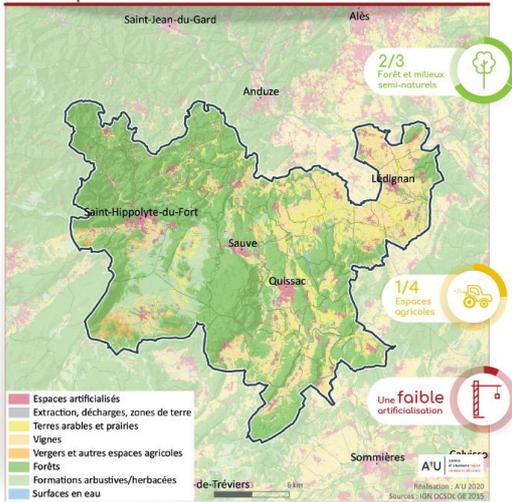


12 700 logements en 2017
+ 135 logements par an entre 2012 et 2017



[1] Le PADD ou Plan d'aménagement stratégique (PAS), conformément aux dispositions de l'ordonnance du 18 juin 2010 relative à la modernisation des SCoT et applicable pour l'élaboration ou la révision de nouveaux documents à partir du 1er avril 2021.

Occupation des sols



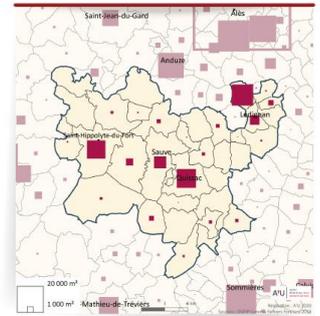
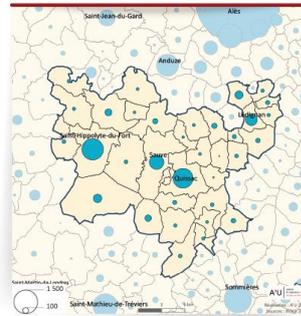
5 340 emplois en 2017
- 80 emplois entre 2012 et 2017



46 600 m² de surfaces commerciales



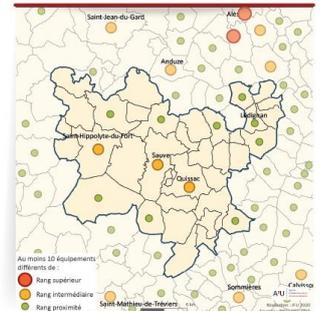
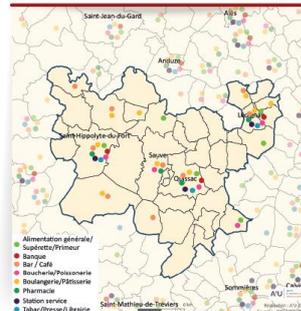
Principaux flux de déplacements



70 commerces de proximité



2 niveaux d'équipements/services



3.8 Une actualité relayée dans les rapports d'activités et les journaux de la communauté de communes

Dès le lancement de la démarche en 2021, le Piémont Cévenol a intégré chaque année dans son rapport d'activités l'avancement du SCoT.



LES PROJETS STRUCTURANTS DU MANDAT 2020-2026

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL MAURICE PERRY

Réhabilitation de la piscine intercommunale de Quissac datant de 1947. Infrastructure en plein air avec une ouverture prévisionnelle de mi-mai à mi-septembre. Bâtiment moderne en bois et pierres de verre, conçu pour répondre aux normes environnementales, il sera équipé de bassins en inox avec une eau maintenue à 28°C, de vestiaires et locaux chauffés par des panneaux solaires. Équipements : splashpad pour les enfants, pergola autour des bassins, espace enherbé, salle collective destinée aux animations pédagogiques, accès personnes à mobilité réduite.

€ 3,5 ME HT
Ouverture prévisionnelle : 2^e trimestre 2023

CRÉATION D'UN PÔLE INTERCOMMUNAL DE SERVICES AUX FAMILLES À SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

Nouvel équipement sur la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort ayant pour vocation d'accueillir les services existants de la CCPC en matière d'enfance et de jeunesse et de développer de nouvelles activités dans un même lieu.

€ 2,5 M €

DÉCHETTERIE SECTEUR AUTOUR DE LÉDIGNAN

Remplacement de l'actuelle déchetterie de Saint-Bénézet vétuste et régulièrement vandalisée par une déchetterie moderne à plat.

€ 2 M €

EXTENSION DU RÉSEAU DE RANDONNÉE

Développement d'un Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (RESLI) en Piémont Cévenol qui passe de 250 à 500 km de sentiers balisés praticables à pied, à cheval et à vélo.

€ 340 000 € HT
Ouverture : 4^e trimestre 2022

BOUCLES CYCLO-TOURISTIQUES

Création d'un réseau de 5 boucles cyclo-touristiques, de 43 à 134 km à destination des familles et des sportifs sur tout le territoire du Piémont Cévenol. Panneaux signalétiques et informatifs le long des parcours.

€ 90 000 € HT

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Plan d'actions dans le domaine de la transition écologique et énergétique qui vise à multiplier la production d'énergie renouvelable locale par 2 pour 2030 et par 5 pour 2050 et à diviser les consommations d'énergie par 2 d'ici 2050.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Document d'urbanisme visant à dessiner l'aménagement et le développement du Piémont Cévenol sur le long terme. Le SCoT est un projet politique concerté au service des acteurs du territoire et de ses habitants. Objectif : assurer la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre le développement de l'urbanisation, du système de mobilités et des espaces à préserver.

PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS (PLPDMA)

Plan visant à limiter le gaspillage et réduire la production des déchets ménagers et assimilés (DMA) à l'horizon 2030 à travers des actions de sensibilisation et de terrain avec les acteurs locaux.

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) Ici c'est manger local

Le PAT du Piémont Cévenol, élaboré de manière concertée avec l'ensemble des acteurs locaux et les partenaires de la CCPC, vise à renforcer la filière alimentaire de proximité, fédérer et mettre en réseau les acteurs autour de l'alimentation, de la santé, du social et de l'environnement et partager un diagnostic et des outils communs afin de mettre en place une stratégie et un programme d'actions.

PROJET SOCIAL TERRITORIALISÉ (PST)

Convention passée entre la CCPC, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui tend à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire Piémont Cévenol et leur proposer une offre de services répondant à leurs besoins.

AMÉNAGEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

URBANISME

Créé en 2015, le service urbanisme est un service mutualisé porté par l'intercommunalité dont le but est d'apporter une aide technique et juridique aux communes sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, le suivi et l'évolution des documents d'urbanisme et la veille juridique.

Pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, le service propose des décisions aux maires des 27 communes ayant intégré le service. Elle a en charge l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), outil stratégique qui dessine l'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années.



CHIFFRES clés

1071 dossiers instruits 867 en 2020	33 certificats d'urbanisme opérationnel	624 déclarations préalable	23 réunions de planification
393 permis de construire	1 permis de démolir	20 permis d'aménager	14 recours

RÉTROSPECTIVE 2021

- Mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme pour le 3^e janvier 2022.
- Poursuite de l'élaboration du SCoT en Piémont Cévenol et organisation en partenariat avec l'Agence d'urbanisme de 44 réunions.
- Participation active aux réunions de planification dans des communes. Suivi de la révision des PLU de 3 communes.
- Augmentation très significative des autorisations d'urbanisme et des dossiers traités.
- Préparation de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme pour le 3^e janvier 2022.
- Suivi actif de la révision des PLU de 3 communes.

PERSPECTIVES 2022

- Mise en place active de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.
- Accompagnement individuel des secrétaires de mairie sur le suivi et l'instruction des autorisations d'urbanisme dématérialisées.
- Suivi des réunions et élaboration des PLU de Monoblat, Saint-Félix-de-Pallières, Quissac et Canales-et-Argentières.
- Accompagnement des 34 communes de la CCPC pour compléter le questionnaire SCoT sur les perspectives de développement.
- SCoT : approbation du diagnostic et élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).





CHIFFRES clés

1 048 dossiers instruits	45 certificats d'urbanisme opérationnel	644 déclarations préalables	19 réunions de planification
331 permis de construire	7 permis de démolir	21 permis d'aménager	7 recours
		104 objectifs dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT	

RÉTROSPECTIVE 2022

- Mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.
- Vote du Diagnostic stratégique et de l'État Initial de l'Environnement en juin 2022.
- Organisation de la concertation autour du SCoT : 4 réunions du Comité Technique / 6 réunions spécifiques au SCoT avec les élus / 1 séminaire / 2 réunions de la Commission Aménagement de l'Espace / 3 conseils communautaires traitant du SCoT / 1 réunion de présentation du SCoT auprès d'un Conseil Municipal (Brouzet-les-Quissac) / 78 communes rencontrées en bilatéral.
- Définition et débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en conseil communautaire, décembre 2022.

PERSPECTIVES 2023

- Accompagnement des communes sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme par rapport au SCoT et à la loi Climat et Résilience.
- Formation des secrétaires de mairie à l'usage des logiciels métiers.
- Organisation de réunions publiques à Quissac, Sauve et Lédignan pour présenter l'état d'avancement du SCoT.
- Elaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).
- Poursuite du travail collaboratif avec les personnes publiques associées au SCoT et avec la Région sur la révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) sur la territorialisation du Zéro Artificialisation Nette.

Communauté de communes du Piémont Cévenol
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 47

PIÉ MONT CÈVE - NOL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LE JOURNAL SEPTEMBRE 2022

CONSTRUISONS ENSEMBLE nos services de demain

ZOOM SUR LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

UN RÉFÉRENT SANTÉ DANS LES CRÈCHES

LE FUTUR CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

PLAQUETTE SAISON CULTURELLE AUTOMNE 2022 À L'INTÉRIEUR

LA COMCOM

VOTÉ EN CONSEIL !

EN ROUTE vers les énergies renouvelables

Le conseil communautaire a décidé, le 9 mars, de solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie, afin de réaliser des études pour la mise en place de panneaux photovoltaïques et d'ombrières sur les parkings du Centre Technique Intercommunal situé dans la ZAM de Sauve. Les résultats de ces études finalisées en octobre permettront de mesurer la faisabilité du projet et de choisir le modèle de développement le plus adapté. Cette action s'inscrit pleinement dans le Plan Climat Air Énergie Territoriale de la communauté de communes.

TÉLÉTRAVAIL : le choix de s'organiser durablement

Ilans la continuité de l'expérimentation menée lors de la crise COVID et sous l'impulsion des directeurs de l'état, le télétravail a été institué le 25 mai 2022 à raison de 2 jours maximum par semaine. Il est autorisé pour certains postes dont l'éligibilité est déterminée préalablement par l'intercommunalité qui a engagé des démarches d'accompagnement des cadres pour manager les agents à distance. Il s'inscrit dans la politique de développement durable de la CCPC en ayant un impact non négligeable sur la « facture énergétique liée aux transports ».

LA CCPC SIGNE UN PARTENARIAT avec la recyclerie à Saint-Hippolyte-du-Fort

Recyclerie - ZAM Tapis Vert Saint-Hippolyte du Fort 09 73 56 93 83 Ouverture : du mardi au vendredi 8h30-12h et 13h-16h30 Trouvez un réparateur près de chez vous sur : www.reparateurs.artisanat.fr

bilisent tous les jours matin de 9h à 12h les usagers de la déchèterie. Ils réalisent également des animations auprès des scolaires. Meubles, vélos ou objets divers à réemployer peuvent être déposés sur site. Ce partenariat doit s'étendre à la déchèterie de Lioux dans un second temps.

NOUVELLE ÉTAPE pour le SCoT

Le processus de création du Schéma de Cohésion Territoriale (SCoT) en Piémont Cévenol franchit une nouvelle étape. Après l'élaboration et la validation du diagnostic, le SCoT rentre dans la phase 2 avec la formalisation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui débute à la rentrée en concertation avec les communes. Il va permettre aux élus de se projeter dans le long terme à travers la spatialisation d'un projet stratégique. Il d'assurer le respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

6 - JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉ MONT CÈVE - NOL

REÇU EN PREFECTURE
le 01/10/2024
Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20240925-CCPC_94_250

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PIÉMONT CÉVENOL

LE JOURNAL SEPTEMBRE 2023

MOBILITÉ DOUCE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

le Piémont Cévenol se met au vert

PLAQUETTE SAISON CULTURELLE AUTOMNE 2023 À L'INTÉRIEUR

ZOOM SUR LE BUDGET MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE PAYS CÉVENOL : INSERTION ET RÉEMPLOI

LA COMCOM

ÇA S'EST PASSÉ SUR LE TERRITOIRE

URBANISME : LES SECRÉTAIRES DE MAIRIE EN FORMATION

Une formation à destination de 25 secrétaires de mairie a été organisée à Quissac, Saint-Stippolyte-de-Fort et Lédignan pour présenter les évolutions des logiciels d'urbanisme liés à disposition des communes et les possibilités offertes en matière de gestion des données. L'occasion de renforcer la coopération entre les communes et la CCPC.

ATELIERS DÉCOUVERTE DU MANGA À LA MÉDIATHÈQUE

La médiathèque Intercommunale Olympique de Ganges à Gagnès Palavas - Marguerite - en mai dernier à Saint-Stippolyte-de-Fort. 70 élèves du CM et 50 ont été fascinés de découvrir l'univers du manga au travers de deux ateliers animés par Akiko. Passions au rendez-vous, l'occasion pour chacun d'échanger et de découvrir un nouvel univers.

SCoT : FAÇONNONS ENSEMBLE L'AVENIR DU PIÉMONT CÉVENOL

Une réunion de travail avec les élus, puis deux réunions publiques ont eu lieu le 12 avril à Quissac et le 31 mai à Saint-Stippolyte-de-Fort pour présenter l'avancement du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'habitat, la mobilité, l'aménagement commercial, l'environnement et le paysage pour les 20 prochaines années ont été au cœur des discussions. Une contribution du public essentielle pour façonner l'avenir du Piémont Cévenol.

STAGIAIRES DU DISPOSITIF DEVENIR ANIMATEUR : SUCCÈS AU BAF

Encadrés par les formateurs de la Ligue de l'Enseignement du Gard, 28 stagiaires du dispositif (Devenir animateur et le placement d'été) ont passé leur stage théorique du BAF en avril à Saussès. Ils ont pu mettre en pratique leurs nouvelles compétences d'animation dans les 4 centres de loisirs du Piémont Cévenol pendant les vacances d'été.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PIÉMONT CÉVENOL

LE JOURNAL AVRIL 2024

UN PROJET DE TERRITOIRE AU SERVICE DES HABITANTS

PLAQUETTE SAISON CULTURELLE PRINTEMPS 2024 À L'INTÉRIEUR

LE PÔLE INTERCOMMUNAL ENFANCE JEUNESSE À VOS COMPOSTEURS ! PIÉMONT CÉVENOL, TERRE DE CHAMPIONS

LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Un SCoT, POUR QUOI FAIRE ?

Depuis juin 2020, la communauté de communes du Piémont Cévenol s'est engagée par délibération en conseil communautaire dans la création d'un Schéma de Cohérence Territoriale : le SCoT.



Ce document d'urbanisme permet d'établir un projet de territoire concret qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique et les transitions écologiques, énergétiques, démographiques, numériques...

Différents rendez-vous ont été organisés : première session d'ateliers, enquête auprès des communes, comités techniques, concertation, travaux des élus et des services de la communauté de communes... Ils ont permis de dessiner plusieurs orientations pour le futur SCoT avec trois ambitions et défis à relever : faire du Piémont Cévenol un territoire solidaire acteur de son développement, engagé dans l'adaptation au changement climatique, rural et innovant.

Le SCoT est composé d'un diagnostic territorial, d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et d'un Document d'Orientation et d'Objectif (DOO).

Le PAS doit permettre d'accélérer les transitions écologiques, énergétiques et climatiques, de créer une offre d'habitat,

de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, de développer l'activité agricole contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux ou circuits courts et de préserver la qualité des espaces naturels et des paysages.

Autre défi à relever : la gestion économique de l'espace limitant l'artificialisation des sols. Pour rappel, il s'agit de la transformation d'un sol à caractère Naturel, Agricole ou Forestier (NAF) par des actions d'aménagement, pouvant entraîner son imperméabilisation. La loi Climat-résilience a en effet prévu la réduction de moitié, en dix ans (2021-2033) du rythme d'artificialisation en France par atterrissement d'ici 2050 « Zéro artificialisation nette ».

Aujourd'hui, le SCoT arrive dans sa phase finale avec l'intégration de la loi Climat et Résilience et le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDD) avec comme objectif l'approbation début 2025.



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, UN ENJEU POUR TOUS

Anciennes ou mal entretenues, les installations d'assainissement non collectif (ANC) peuvent être défectueuses et constituer un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution de l'environnement.

La communauté de communes, dans le cadre de ses missions, assure pour le compte de ses 34 communes membres le contrôle de tous les systèmes ANC (collecte, traitement, épuration, infiltration, rejet des eaux usées domestiques) des habitations.

Pourquoi un contrôle ?

Toute installation doit être conforme aux normes pour un fonctionnement optimal. Toutes les eaux usées de son habitation doivent être collectées et évacuées, généralement vers une fosse septique. Cette fosse doit être vidangée régulièrement, c'est-à-dire lorsque le volume de boues atteint plus de 50 % du volume total, sinon le traitement ne se fait plus. Enfin, les eaux prétraitées passent par une phase d'infiltration.

Comment ça se passe concrètement ?

En prenant rendez-vous avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), un technicien vient vérifier la conformité de conception des ouvrages par rapport aux prescriptions réglementaires. Il peut vous assister, vous accompagner lors de la réalisation d'un nouveau système d'épandage ou d'une réhabilitation.

📞 D'INFOS ET RENDEZ-VOUS

Service SPANC : 04 66 93 06 12

spanc@piemontcevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Annexes

- Délibération de prescription du SCoT
- Délibération de validation du diagnostic
- Délibération de validation de l'EIE
- Délibération de débat du PAS
- Délibération de validation du DOO

